

PROCES-VERBAL REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 03 DECEMBRE 2020

Le Trois Décembre deux mille vingt à dix heures trente, le Bureau Syndical, du Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Cinquante-deux

Membres présents : Trente-huit

Nombre de pouvoirs : Trois

Nombre d'excusés : Onze

Etaient présents : MM PINTAT – ALFONSO – DURANT – DUCOUT – CATTANEO – TERRANCLE – GARRIGUE – SAUMON – DUPRAT – FENELON – ALVES – AUBY – BEUFILS – BEGUIN – BEZANILLA – BEZANNIER – BILLLOUX – BLAIN – BLUTEAU – BOFFO – BORAS – BORDIEU – BOUDIGUE – COUSSO – DUNIAUD – DUPIC – DUVAL – GATINEL – GAUTIER – HANNOY – LAURET – MASSIAS – MILLAIRE – RIBEAUT – TRENIT

Mmes IRIART – LE YONDRE – DESMOULIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BICHET	a donné pouvoir à	M. ALFONSO
M. CHARRIER	a donné pouvoir à	M. DUCOUT
M. ROBIN	a donné pouvoir à	M. ALVES

Absents excusés : MM CESAR – BELLIARD – CAZAUBON – COLLINET – DELCROS – DIDIER – LALANNE – LEGRAND – MARI – MARIGOT
Mme POIVERT

M. René BOUDIGUE assure les fonctions de secrétaire de séance.

Participaient également à la réunion :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe du SDEEG

M. Bruno BOUCHEZ, Directeur des Services Techniques

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités

Xavier PINTAT souhaite la bienvenue à tous les membres présents par visioconférence en raison du contexte sanitaire. Il précise que le SDEEG continue à remplir ses missions de service public malgré certaines contraintes organisationnelles : entretien éclairage public, travaux d'électrification, audits énergétiques, instruction des permis de construire, ...

Le Président propose de faire le point sur le contexte législatif national avant d'aborder l'actualité du SDEEG.

A ce sujet, 4 sujets « brulants » animent actuellement la « sphère énergétique » :

- L'éligibilité des communes nouvelles aux crédits du FACE vient d'être actée quand bien même celles-ci dépasseraient 5 000 habitants. Le législateur a donc décidé de proroger l'éligibilité de ces communes nouvelles au FACE jusqu'en 2026, sous réserve que les territoires communaux initiaux en bénéficiaient également.

- Réforme du système de taxation sur l'électricité par le biais de l'article 13 du projet de loi de finances pour 2021. L'objectif poursuivi par le législateur est d'aligner cette taxation en supprimant tous les coefficients multiplicateurs à compter du 1^{er} janvier 2023. De plus, les fournisseurs continueront à collecter la taxe et la verseront, non plus aux syndicats d'énergie, mais aux services fiscaux. Ces derniers reverseraient ensuite le produit de cette taxation aux syndicats.

- La loi ASAP (Accélération et Simplification de l'Action Publique) prévoit des dispositions qui impactent le secteur de l'énergie, avec notamment l'intégration des colonnes montantes de gaz dans les ouvrages de la concession ou encore un assouplissement des conditions afférentes aux comptes courants d'associés pour les SEM.

- La transposition d'une directive européenne en droit interne par voie d'ordonnance soumettant les investissements des GRD tel qu'ENEDIS à l'avis de la Commission de Régulation de l'Énergie. Il est inquiétant de voir la CRE devenir un régulateur local alors même que certains dispositifs existent déjà tels que les Conférences Départementales ou encore le Comité du Système de Distribution Publique d'Électricité.

A la demande de Pierre DUVAL, Xavier PINTAT évoque le projet « Hercule » relatif à la réorganisation du groupe EDF. Très schématiquement, l'idée serait de constituer une holding, sans rôle opérationnel, qui chapoterait 3 filiales :

- EDF Bleu regroupant les activités de production d'électricité nucléaire et RTE

- EDF Azur qui rassemblerait les concessions hydrauliques ouvertes à la concurrence

- EDF Vert qui serait en charge du développement des énergies renouvelables mais aussi de la distribution sur les réseaux moyenne et basse tension exploités par ENEDIS ainsi que de la fourniture. Xavier PINTAT estime que ce dossier doit être suivi avec vigilance par les syndicats compte-tenu des multiples enjeux tels que l'avenir de nos concessions de distribution publique d'électricité ou encore la propriété des réseaux basse et moyenne tension, sans parler des conséquences sur le prix de l'électricité pour le consommateur final. Il indique qu'un projet de loi devrait être déposé en 2021 pour statuer sur le devenir du groupe EDF.

S'agissant plus spécifiquement du SDEEG, le projet de budget 2021 s'inscrit dans le prolongement des exercices précédents avec l'accompagnement maximal des communes.

En matière d'éclairage public, de nombreuses collectivités s'intéressent à notre mode de fonctionnement ce qui laisse augurer d'une augmentation des points lumineux en maintenance.

En matière de transition énergétique, Xavier PINTAT évoque à nouveau le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) dont le SDEEG est lauréat. Ce programme recueille l'adhésion des communes. A l'issue de ces propos introductifs, Dominique IRIART fait observer que la prochaine Newsletter du SDEEG donnera une large place à l'actualité législative. De plus, elle souhaite savoir si l'Etat prendra ou pas des frais de prélèvement sur le produit de la taxe sur l'électricité.

Xavier PINTAT lui répond que le reversement par les services fiscaux du produit de ladite taxe n'induit pas de frais de gestion de la part de l'Etat. L'objectif est de maintenir le même niveau de recettes pour les collectivités, grâce également à un mécanisme d'indexation.

Pierre DUCOUT remercie Xavier PINTAT pour les réponses apportées concernant le projet « Hercule » en insistant sur la vigilance dont il va falloir faire preuve.

A l'issue de ces interventions, Xavier PINTAT propose d'aborder l'ordre du jour.

1 – Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du P.V. du Bureau Syndical du 13 octobre 2020

♦ M. René BOUDIGUE est désigné secrétaire de séance.

♦ Le procès-verbal de réunion de bureau du 13 octobre 2020 est adopté à l'UNANIMITE.

2 – Modalités d'organisation du Bureau Syndical en visioconférence

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 qui ouvre la possibilité pour les collectivités territoriales d'utiliser tous les moyens de téléconférence pour l'organisation des séances nécessaires à la vie démocratique.

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

La loi du 14 novembre 2020 réactive un certain nombre de dispositions prévues par les diverses premières ordonnances prises par le Gouvernement durant l'état d'urgence sanitaire et notamment :

- L'adaptation des règles de quorum, abaissées à un tiers des membres présents, ainsi qu'à la possibilité pour un conseiller de disposer de deux pouvoirs,

- La possibilité de recourir à la téléconférence pour organiser les réunions de l'organe délibérant,

Vu la convocation du 18 novembre dernier pour la présente réunion du Bureau Syndical du SDEEG précisant la technologie retenue pour l'organisation de cette réunion,

Considérant que pendant la période d'urgence sanitaire, l'article 6 de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 susvisée permet d'organiser à distance les réunions de l'organe délibérant des collectivités,

Le Bureau Syndical, oui l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, approuve les modalités d'organisation suivantes :

- La technologie retenue pour l'organisation de la réunion est celle de la vidéoconférence. La plateforme utilisée est ZOOM.
- L'identification des participants est effectuée par appel nominatif en début de réunion.
- Le vote des délibérations intervient par vote au scrutin public par appel nominal.

3 – Débat d'Orientation Budgétaire

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, Xavier PINTAT expose les Orientations Budgétaires de l'exercice 2021 devant le Bureau Syndical.

Ce débat a pour but d'informer l'assemblée sur le contexte juridique et financier caractérisant le SDEEG, afin d'engager une discussion sur la stratégie budgétaire.

Préambule

Dans le cadre de la préparation du Budget Primitif 2021, l'objectif poursuivi est de respecter les principes fondamentaux de la comptabilité publique soit l'annualité, l'universalité ainsi que l'équilibre réel entre les dépenses et les recettes.

Cependant, il existe des zones d'incertitude dans l'appréhension de nos recettes et dépenses en raison des décisions gouvernementales et de l'évolution du contexte énergétique Français (Crédits FACE, Redevances de concession, Taxe sur l'Electricité et Transition Ecologique).

- En fonctionnement, la Commission des Finances a souhaité poursuivre dans le sens de la maîtrise des différentes charges du SDEEG aboutissant à la stabilisation des dépenses de personnel en dépit du Glissement Vieillesse Technique et de l'augmentation des cotisations CNRACL et IRCANTEC.

S'agissant des recettes, il est prévu les contributions habituelles supportées par les communes ou pétitionnaires lors de travaux de raccordement ainsi que la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité versée par les fournisseurs et les redevances payées par les concessionnaires.

- En investissement, l'accompagnement financier des communes par le SDEEG, après avis de la Commission de Répartition des Crédits, reste une des priorités budgétaires ainsi que la mise en œuvre de la Transition Ecologique au sein des territoires.

Les aides attribuées ont trait à :

- Article 8 à hauteur de 60% du montant des travaux,
- Subvention 20% Eclairage Public,
- Subvention 20% Economies d'Energie,
- Avance Remboursable Eclairage Public,
- Subvention 40% Eclairage Public Photovoltaïque.

A ces financements, s'ajoutent les crédits FACE concernant les renforcements (FACE A/B), enfouissements (FACE C), la sécurisation (FACE S) des réseaux basse tension.

Compte tenu de ces orientations, le SDEEG peut appréhender l'exercice budgétaire 2021 avec sérénité, même si le contexte sanitaire, économique et juridique actuel particulièrement « mouvant » a une influence sur nos actions et la gestion de notre établissement public.

LE CONTEXTE

*** Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)**

En vertu de l'article 23 de la loi NOME du 7 décembre 2010, la TCCFE est calculée en fonction de la quantité d'électricité distribuée par les fournisseurs.

S'agissant du mécanisme d'actualisation de cette taxe, il est établi sur les deux tarifs de base relatifs aux puissances inférieures ou supérieures à 36 KVa.

L'actualisation de ces tarifs est fonction de l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation par rapport à celui de 2013. Cela permet de maintenir un statu quo en terme de recettes, voire une légère augmentation en dépit des économies d'énergie constatées dans différents secteurs d'activité.

Il est à noter que le taux de prélèvement du SDEEG sur le produit de cette taxe (49,5%) permet de financer en totalité les travaux des communes liés au FACE sans leur demander de participation.

Cependant, l'article 13 du projet de loi de finances pour 2021 est susceptible de réformer le système actuel de taxation sur l'électricité. L'objectif poursuivi par le législateur est d'aligner ladite taxation en supprimant les coefficients multiplicateurs décidés département par département à compter du 1^{er} janvier 2023.

*** Service ENERGIES**

Dans le contexte énergétique et environnemental actuel, le SDEEG accompagne les communes girondines sur le volet « Maîtrise de la Demande d'Energie (MDE) et Energies Renouvelables » par le biais de son service Energies. Afin d'aboutir à une utilisation rationnelle de l'Energie, le SDEEG a lancé, depuis plusieurs années, un dispositif d'audits et de suivis énergétiques du patrimoine bâtiments et éclairage public sur plus de 60 communes. Ce dispositif engendre des coûts de fonctionnement importants compensés par des recettes émanant des communes (adhésions).

De plus, notre syndicat propose des audits sur la qualité de l'air dans certains bâtiments publics tels que les groupes scolaires. Il réalise également les PCAET pour le compte des Communautés de Communes. Par ailleurs, l'installation de panneaux Photovoltaïques (Le Teich ou Belin-Beliet) induit des recettes sur le Budget Annexe du SDEEG assujetti à TVA. Enfin, le SDEEG, lauréat du programme ACTEE pour accélérer la rénovation énergétique des bâtiments publics, va lancer des études sur les installations thermiques et recruter un économiste de flux. Il percevra des aides ressortant du programme ACTEE.

*** Unification maîtrise d'ouvrage FACE**

Le FACE contribue à 80% du montant HT des travaux réalisés par le SDEEG ou les Régies (Sud Réole et La Réole) grâce à un mécanisme de péréquation mis en œuvre entre les zones urbaines et rurales. La maîtrise d'ouvrage des travaux du FACE est assurée par le SDEEG sur sa concession, afin de ne pas dissocier pouvoir concédant et exercice de la maîtrise d'ouvrage. Cela nécessite l'ouverture de crédits importants en dépenses comme en recettes, afin de régler les travaux effectués au titre du FACE.

Il est à noter que notre syndicat consomme rapidement ses crédits annuels ce qui atteste d'un réel besoin à l'échelle des territoires.

*** Augmentation des périmètres de concession Electricité et Gaz**

Le regroupement intercommunal au sein du SDEEG garantit la solidarité entre le monde urbain et le monde rural et permet de peser davantage sur le concessionnaire ENEDIS en matière d'investissement sur les réseaux. A terme, une départementalisation aboutie générerait des redevances de concession plus importantes pour subventionner davantage les communes, en matière d'électrification ou d'éclairage public. De nombreuses communes ont ainsi dernièrement intégré la concession de distribution publique d'électricité du SDEEG. L'avènement de Bordeaux Métropole ne doit pas constituer un frein à cette évolution mais doit, au contraire, conforter cette mixité des territoires ruraux et urbains au sein du SDEEG.

Par ailleurs, en matière de gaz, le SDEEG se caractérise par l'existence de deux concessions (GrDF et REGAZ).

Il est à noter que les deux périmètres concessifs gaziers comportant près de 180 communes à ce jour augmentent régulièrement avec le transfert de compétence de communes vers le SDEEG.

Compte-tenu de la technicité requise et des moyens financiers à mettre en œuvre, le SDEEG contrôle, conformément à la loi, les concessionnaires au niveau du renouvellement des ouvrages, de la sécurité ou de la qualité des services apportée aux abonnés.

De plus, la loi autorise désormais notre syndicat à subventionner les extensions de réseau de gaz jugées non rentables par les concessionnaires. En contrepartie de l'organisation de ce service public et du développement des ouvrages gaziers, le SDEEG perçoit désormais des Redevances de Concession de la part de GrDF et de REGAZ.

*** Transfert de compétence éclairage public / Service Réseaux**

Conformément à nos statuts, les communes peuvent transférer la compétence éclairage public (travaux et entretien) au SDEEG qui devient, de fait comme de droit, exploitant du réseau éclairage public desdites communes. L'exercice de cette compétence garantit une meilleure réactivité du SDEEG pour la réalisation des travaux et simplifie les relations juridiques et financières entre les communes et le syndicat.

De plus, le décret dit « anti-endommagement » des réseaux conduit le SDEEG à remplir des missions supplémentaires pour le compte des communes : géoréférencement des réseaux et réponse aux DT/DICT.

Cela engendre certes des recettes mais aussi des coûts de fonctionnement supplémentaires pour le SDEEG, notamment en terme de personnel et de prestations de services. A ce jour, plus de 350 communes de plus ou moins grande taille ont transféré la compétence Eclairage Public au SDEEG pour 9 ans ce qui représente plus de 100.000 points lumineux à entretenir. Notre syndicat s'est également doté d'un logiciel spécifique permettant de dématérialiser la déclaration des pannes et de suivre leur traitement. A moyen terme, l'objectif poursuivi est la mise en place d'un SIG s'appuyant sur la norme du PCRS.

*** Raccordements électriques et P.C.T.**

Le mode de participation financière des raccordements électriques se caractérise par la prise en charge par le SDEEG (crédits FACE) et la commune des équipements publics ou par le demandeur pour les équipements propres ou exceptionnels. De plus, conformément à l'arrêté en date du 17 juillet 2008, le SDEEG applique un taux de réfaction (réduction) de 30% pour tout raccordement au réseau. Le SDEEG accompagne techniquement et juridiquement les communes. En matière de recettes, il appartient à ENEDIS de nous verser une contribution au titre du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité (TURPE), sous forme de Part Couverte par le Tarif (PCT). Cependant, le montant de la PCT est fluctuant d'une année sur l'autre puisqu'il dépend de la dynamique des raccordements sur notre territoire concessif.

*** Groupement d'achat d'énergies**

Avec la disparition des tarifs réglementés de vente de gaz puis d'électricité, le SDEEG a mis en place un groupement d'achat d'énergies à l'échelle de la Région Nouvelle Aquitaine auquel peuvent adhérer les collectivités. A ce jour, ce groupement rassemble 2 700 membres pour 70 000 points de livraison. Les dernières consultations lancées en gaz comme en électricité ont permis d'obtenir des prix très compétitifs par rapport aux tarifs réglementés, sans perdre pour autant en qualité de service. En tant que coordonnateur dudit groupement, le SDEEG perçoit des frais de gestion calculés en fonction de la quantité de gaz ou d'électricité achetée par chaque membre du groupement.

*** Infrastructures de recharge pour véhicules électriques**

L'émergence des véhicules électriques a impliqué le déploiement de bornes de recharge sur une maille territoriale suffisamment pertinente pour favoriser l'écomobilité. Après avoir dressé un diagnostic territorial mettant en évidence la politique de déplacement en Gironde en fonction des usages de la population sur les différents secteurs du département (hors Bordeaux Métropole), le SDEEG a implanté 158 bornes de charge permettant de couvrir tous les types d'usage et de territoire. Pour information, ce scénario aboutit à doter notre département de 4 bornes pour 10.000 habitants, taux en cohérence avec la moyenne nationale. Cependant, le développement de l'électro-mobilité engendre de nouvelles demandes d'infrastructures de recharge dans les communes. Aussi, il est apparu opportun de prévoir un nouveau dispositif financier d'accompagnement des collectivités girondines. Par ailleurs, il est à noter, malgré l'augmentation du nombre d'abonnés que les coûts d'exploitation (supervision et maintenance) sont supérieurs aux recettes procurées par les utilisateurs.

*** Service Urbanisme et Foncier**

Suite à la refonte de ses statuts, le SDEEG apporte désormais de nouveaux services aux collectivités.

Pour l'essentiel, cela concerne l'instruction des autorisations du droit des sols suite à l'interruption d'exercice de cette mission par les services de l'Etat. Le SDEEG a donc proposé la mise en place d'un service mutualisé rassemblant 80 communes à l'échelle du département. En ce qui concerne les dépenses, celles-ci ont essentiellement trait aux frais de personnel. S'agissant des recettes pour équilibrer ce service, le SDEEG fait payer les communes sur la base d'un tarif à l'acte instruit. Dans le prolongement de ce service, il est proposé aux communes d'effectuer pour leur compte la rédaction d'actes en la forme administrative pour la régularisation de servitudes ou l'enregistrement de petites cessions de biens immobiliers. Ce service est également facturé à l'acte.

Au vu de l'obligation légale de numérisation des PLU, le SDEEG propose de mutualiser cette démarche à travers un marché de prestation spécifique et la mise en place d'une plateforme de visualisation.

*** Service DECI**

En 2018, le SDEEG a créé un service d'entretien et de contrôle des points d'eau incendie (PEI) sur le territoire girondin. Cette approche mutualisée, en concertation avec les syndicats d'eau potable, nous permet d'obtenir des prix compétitifs tout en garantissant au SDIS une utilisation opérationnelle des équipements incendie. Sous notre autorité, les différents contrôles sont effectués par les entreprises SOGEDO et SUEZ suivant un cahier des charges très précis. Une redevance forfaitaire annuelle est demandée à la commune. A ce jour, le SDEEG gère 1 800 PEI pour le compte de 80 communes et procède aux travaux de création et mise aux normes des équipements.

* Création SEM « Gironde Energies »

Afin d'accompagner la transition énergétique et, en particulier, le développement des Energies Renouvelables, le SDEEG a décidé de créer une Société d'Economie Mixte (SEM) dénommée « Gironde Energies ».

Cette SEM porte, dans un premier temps, des opérations photovoltaïques mais a également recensé des projets de méthanisation et de station GNV. Le SDEEG, actionnaire majoritaire, sert de base logistique et relecture à la SEM des frais inhérents à son fonctionnement.

C'est en fonction de ces changements importants intervenus ou à intervenir que le projet de Budget 2021 a été élaboré.

Le Projet de Budgets 2021

Le Projet de Budgets 2021 du SDEEG concerne le Budget Principal et le Budget Annexe Energies Renouvelables

Budget Principal 2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement de l'exercice 2021 s'élève à **19 756 857 €**.

- En matière de **dépenses**, l'objectif poursuivi est de maîtriser les charges à caractère général ainsi que les frais de personnel. Cette gestion permet de conserver un montant important de virement à la section d'investissement **4 120 795.11 €**.

Il convient de rappeler que le SDEEG a contracté en **2012** un emprunt (1 800 000 €) sur **12 ans** auprès d'un organisme bancaire pour l'acquisition de ses locaux ce qui induit le paiement d'intérêts.

Par ailleurs, le Syndicat Départemental propose aux communes un système d'avance remboursable sur leurs travaux d'éclairage public (création et extension) en échelonnant le règlement sur 10 ans. Cette libéralité est plafonnée à 60 000 HT € par an et sans intérêt et avec un encours de dette maximum auprès du SDEEG de 180 000 € maximum par Commune.

Afin de permettre au SDEEG de faire face à ses engagements vis à vis des entreprises, il est envisagé de reconduire la mise en place d'une ligne de trésorerie dans le projet de budget. Pour information, celle-ci n'a encore jamais été activée.

- Sur le plan des **recettes**, les crédits sont reconduits dans les mêmes proportions.

La Maîtrise d'œuvre exercée par le SDEEG auprès des communes est estimée à 980 000 €.

Les redevances de concession R1 et R2 versées au SDEEG par ENEDIS, GRDF et REGAZ sont évaluées à 2 600 000 € en raison de la réalisation de travaux importants sur les réseaux électriques et d'éclairage public.

SECTION D'INVESTISSEMENT

A/ Electrification

Le projet de budget primitif 2021 intègre à titre prévisionnel le programme 2020 du FACE Principal, Sécurisation, Environnement et Raccordements s'élevant respectivement à :

→ 4 553 100 € de travaux au titre de l'électrification rurale, programme principal en maîtrise d'ouvrage SDEEG (FACE A/B).	
Le programme environnement FACE C s'élève à →	901 390 € de travaux.
Le programme sécurisation FACE S s'élève à →	872 222 € de travaux.
Le programme FACE S' s'élève à →	1 312 500 € de travaux.

Ces prévisions de crédits 2021 seront corrigées au Budget Supplémentaire en fonction des notifications reçues du FACE en début d'année.

Le montant total des crédits « FACE » inscrits au budget 2021 s'élève à 8 025 522 € et intègre également le reste des programmes FACE antérieurs non engagés.

B/ Raccordements supérieurs à 36Kva → 250 Kva

Le financement des raccordements supérieurs à 36Kva → 250 Kva est assuré pour les équipements publics sur l'enveloppe du programme FACE A 2021 à hauteur de 1 073 100 €. Quant aux équipements propres, ils sont à la charge du pétitionnaire.

C/ Raccordements inférieurs à 36Kva

Les demandes de raccordements inférieurs à 36Kva 2021 sont prévues à hauteur de 2 200 000 € de travaux TTC.

Pour couvrir ces dépenses, les contributions des communes ou des pétitionnaires conformément aux lois en vigueur ainsi que le reversement de la PCT garantissent un quasi-équilibre financier de ces opérations.

D/ Subventions d'Équipement

Les différentes aides apportées par le SDEEG sous forme de subvention en matière d'Éclairage Public ou d'Économies d'Énergie pour les Énergies Renouvelables sont évaluées à hauteur de 420 000 €. Ce montant sera abondé au Budget Supplémentaire en fonction des demandes de financement reçues et de l'excédent dégagé au Compte Administratif.

E/ Effacements de réseaux – Article 8

Les crédits nécessaires aux effacements de réseaux (Article 8 du contrat de concession) sont prévus dans ce budget à hauteur de 3 471 600 € TTC ; ils sont financés à 60% par le SDEEG. La participation des communes bénéficiaires s'élève donc à 40%. Dans le cadre de la négociation contractuelle menée actuellement avec ENEDIS, le SDEEG souhaite obtenir une augmentation de la Contribution du concessionnaire compte tenu de la dynamique de travaux qui caractérise notre Département.

F/ Travaux Éclairage Public

Inscription de 10 600 000 € (dont 600 000 € en avance remboursable) pour permettre la réalisation des travaux d'éclairage public 2021 par le SDEEG en tant que maître d'ouvrage.

G/ Convention temporaire Télécommunications et Éclairage Public

Afin de faciliter les enfouissements coordonnés de réseaux, le SDEEG propose d'assurer une maîtrise d'ouvrage unifiée et de payer directement les entreprises (4 000 000 €) avant de se faire rembourser par les collectivités concernées.

H/ Remboursement de l'emprunt (capital)

150 000 € sont prévus au budget afin de rembourser l'organisme bancaire qui nous a octroyé le prêt de 1 800 000 € remboursable sur 12 ans sur la périodicité de 6 mois.

I/ Programme Bornes de Recharge pour Véhicules Électriques

Afin de poursuivre le déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques sur la Gironde, il convient d'inscrire 200 000 € pour l'installation de ces équipements.

J/ Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Les crédits nécessaires aux travaux d'installations de défense extérieure contre l'incendie sont estimés à 80 000 €.

Jean-Louis SAUMON précise que le SDEEG est maître d'ouvrage des travaux FACE pour la seule partie ENEDIS. Les Régies restent maître d'ouvrage et le SDEEG maître d'œuvre sur le Réolais et le Bazadais.

Xavier PINTAT s'associe à ce point de vue et propose de modifier le rapport en conséquence.

Le Bureau Syndical prend acte des éléments principaux de ce Débat d'Orientation Budgétaire.

4 – Budget Primitif 2021

Marcel DURANT rappelle que le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses d'une collectivité au sein de deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Le projet de budget 2021 se présente ainsi :

- Section de fonctionnement	19 756 857 Euros
- Section d'investissement	36 868 557 Euros
SOIT AU TOTAL	56 625 414 Euros
Les opérations réelles s'élèvent à	48 994 897 Euros
Les opérations d'ordre s'élèvent à	7 630 517 Euros

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) DEPENSES

- **Chapitre 011 « Charges à caractère général »** s'élève à 5 732 292 €

L'article 615232 « entretien et réparations réseaux » s'élève à 2 923 790 €. Il correspond à l'entretien de l'éclairage public & le géoréférencement pour les communes qui ont signé une convention avec le SDEEG (2 748 790 €). Il correspond également à la maintenance des Poteaux Incendie (75 000 €) ainsi que la maintenance des IRVE (Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques) soit 100 000 €.

L'article 617 « Etudes et Recherches » s'élève à 1 613 470 €. Il correspond à la réalisation de diagnostics énergétiques du patrimoine des collectivités ainsi qu'aux dépenses relatives à l'élaboration des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) et à l'évaluation de la qualité de l'air intérieur dans le cadre de la Transition Energétique.

- **Chapitre 012 « Charges de personnel »** s'élève à 3 194 300 €.

Les charges de personnel représentent 21.14 % des dépenses réelles de fonctionnement.

- **Chapitre 014 « Atténuation de produits »** s'élève à 4 999 472 €. Ces crédits correspondent au reversement de la taxe sur l'électricité versée par EDF et les fournisseurs alternatifs au SDEEG pour le compte des communes et syndicats primaires en régime rural à l'intérieur du périmètre de concession. Le syndicat départemental leur reverse 4 400 000 € de la taxe perçue. Ce chapitre sera abondé si nécessaire au budget supplémentaire en fonction des rentrées constatées à l'article 7351. Par ailleurs, 599 472 € sont affectés à la part due aux Syndicats Départementaux partenaires du SDEEG dans le cadre des Achats groupés d'énergies.

- **Chapitre 66 « Charges financières »** prévoit un crédit de 24 847.15 € correspondant au remboursement des intérêts de l'emprunt souscrit pour l'achat des bâtiments du SDEEG.

- **Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement »** s'élève à 4 120 795.11 € est en légère baisse par rapport à l'exercice précédent. Il correspond à l'épargne nette du syndicat permettant de financer la section d'investissement, notamment les subventions d'équipement dont bénéficient les communes.

2) RECETTES

- **Chapitre 70 « Produits des services »** prévoit 5 102 520 €.

Les contributions raccordement sont imputées à l'article 704 (900 000 €).

La maîtrise d'œuvre exercée par le Syndicat est encaissée à l'article 706881 auprès des communes et EPCI (980 000 €).

L'entretien de l'éclairage public facturé aux communes est comptabilisé à l'article 706882 (2 658 520 €).

L'article 706883 (350 000 €) correspond aux prestations rendues aux communes par le service Urbanisme. A l'article 70328, 100 000 € sont destinés au paiement du droit d'accès aux bornes de recharge électrique par les utilisateurs et 100 000 € correspondent à l'entretien des installations de défense contre l'incendie (article 706884). Enfin, 14 000 € correspondent à la prestation d'accompagnement dans l'établissement des actes fonciers (article 706885).

- **Chapitre 73 « Impôts et taxes »** prévoit un montant identique par rapport à l'année dernière quant à l'encaissement de la taxe sur l'électricité, soit 8 000 000 €.

- **Chapitre 74 « Dotations et participations »** s'élève à 2 570 837 €. Cette somme correspond à l'adhésion des communes et EPCI au SDEEG, aux aides des partenaires financiers et enfin aux contributions des adhérents au dispositif d'achat groupé d'énergie.

- **Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante »** prévoit un crédit de 2 603 000 €. Les redevances R1 dite de fonctionnement et R2 dite d'investissement sont versées par les concessionnaires ENEDIS, GRDF et REGAZ au SDEEG (2 600 000 €).

Cette contribution permet de financer le contrôle mais aussi les subventions en éclairage public et économies d'énergies, en énergies renouvelables ainsi qu'en effacement de réseaux. De plus, 3 000 € inscrits concernent les produits divers de gestion courante (remboursement sinistres & arrondis « prélèvements à la source »).

- **Chapitre 77 « Produits exceptionnels »** s'élève à 1 415 500 € dont 298 650 € correspondant à la vente de Certificats d'Economie d'Energie et 1 106 850 € au financement du contrat d'exploitation thermique « ACTEE »

- **Chapitre 013 « Atténuation de charges »** s'élève à 65 000 €. Il constate l'encaissement du remboursement des chèques déjeuners par le personnel à hauteur de 50 % de leur valeur, ainsi que les remboursements en cas de maladie.

Le vote du budget primitif intervenant avant la fin de l'exercice, les résultats nets de fonctionnement de l'année 2020 seront repris, après l'adoption du compte administratif, sur le budget supplémentaire voté en juin 2021.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 33 868 557 Euros et se répartissent comme suit :

- Chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » (Subvention Eclairage public)	420 000 €
- Chapitre 20 « Acquisition logiciels »	145 312 €
- Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » Dont Travaux de réaménagement des locaux SDEEG Mobilier, matériels de bureau et informatique	120 173 € 54 600 € 65 573 €
- Chapitre 23 « Travaux sur réseaux » (Electrification, Eclairage Public Concédé, IRVE & DECI tous programmes confondus)	28 813 072 €
- Chapitre 45 « Travaux pour compte de tiers » (Conventions Temporaires)	4 000 000 €

▪ L'article 2315 prévoit les crédits nouveaux ci-après :

Au titre du Programme 2021, il est prévu les crédits suivants :

- FACEA/B Renforcement	3 480 000 €
- FACE C Environnement	901 390 €
- FACE S Sécurisation	872 222 €
- FACE S'	1 312 500 €
- A8	3 471 600 €
- Hors programme A8	200 000 €
- Hors Programme ER	300 000€
- Raccordements (Hors financement FACE A)	2 200 000 €
- SPS	65 000 €
- Contrôle Technique des Ouvrages	55 000 €

▪ L'article 2317 prévoit :

- Eclairage Public (transfert de compétence) Dont 600 000 € en avance remboursable	10 600 000€
- Installation Bornes de Recharge pour Véhicules Electriques	200 000 €
- travaux DECI	80 000 €

Ces crédits 2021 sont inscrits à titre prévisionnel et feront l'objet d'ajustements au budget supplémentaire 2021 en fonction des notifications officielles des crédits du FACE.

Les autres crédits inscrits à l'article 2315 et 2317 concernent les programmes en cours non encore engagés.

Les financements correspondants sont inscrits en recettes d'investissement à hauteur de 80 % du montant HT pour les crédits du FACE. La TVA récupérable auprès d'ENEDIS pour 20 %. Les crédits prévus à l'article 458 pour 4 000 000 € correspondant aux dépenses des travaux d'éclairage public et de télécommunications dans le cadre de Conventions Temporaires de maîtrise d'ouvrage.

Les recettes propres d'investissement sont abondées par :

→ Un virement de la section de fonctionnement de	4 120 795.11 €
→ L'inscription des crédits FACE et A8 d'un montant de	7 300 200.00 €
→ Le reversement de la TVA par le concessionnaire à hauteur de	3 714 625.00 €
→ Le Fonds de Compensation de la TVA	1 331 575.00 €

Le Bureau Syndical prend acte de cette proposition de Budget Primitif 2021 du Budget Principal.

5 – Budget annexe Régie Energies Renouvelables 2021

Ce budget 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

Section d'exploitation : 31 358.00 €

Section d'investissement : 11 258.00 €

Ce budget intègre en dépenses, les charges d'entretien et de fonctionnement des panneaux photovoltaïques sur les communes de LE TEICH & BELIN BELIET dont nous avons l'exploitation.

Il intègre également le remboursement de l'emprunt contracté en 2019 sur 12 ans.

Section d'Exploitation

Dépenses

Charges à caractère général	13 900.00 €
Dépenses imprévues	1 436.33 €
Opération d'ordre Amortissement tvx	11 258.00 €
Autres charges de gestion courante	4 000.00 €
Remboursement Intérêts emprunt	763.67 €
TOTAL	31 358.00 €

Recettes

Opération d'ordre amortissement subv. Reçue	858.00 €
Vente Electricité	30 500.00 €
TOTAL	31 358.00 €

Section d'Investissement

Dépenses

Dépenses imprévues	188.59 €
Opération d'ordre amortissement subv. Reçue	858.00 €
Remboursement Emprunt	5 811.41 €
Immobilisations corporelles	4 400.00 €
TOTAL	11 258.00 €

Recettes

Opération d'ordre Amortissement tvx	11 258.00 €
-------------------------------------	-------------

Le Bureau Syndical prend acte de cette proposition de Budget Annexe de la Régie Energies Renouvelables 2021.

6 – Ouverture ligne de trésorerie

Le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde gère actuellement un budget annuel s'élevant à 49 025 397 Euros (Budget Principal & Budget Annexe, hors écritures pour ordre). Ses ressources proviennent pour partie de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, de la TVA remboursée par ENEDIS sur les travaux d'investissement, des participations raccordements électriques (PCT) ainsi que des redevances contractuelles R1, R2 et A8 versées par les concessionnaires de réseaux. En outre, le SDEEG perçoit des communes leur participation au titre des travaux de raccordements électriques et d'éclairage public, ainsi que d'entretien des points lumineux. A ces ressources s'ajoutent la maîtrise d'œuvre réalisée par les services du SDEEG pour le compte des communes en Eclairage Public, DECI et travaux A8 ainsi que l'instruction de dossiers d'urbanisme et l'accompagnement des communes dans le cadre de la transition énergétique.

Les flux financiers ainsi gérés tant en charges qu'en produits ne connaissent pas le même rythme d'entrée et de sortie. Cette situation nous a conduit à mettre en place avec les services de la paierie départementale, une gestion au jour le jour de la trésorerie du syndicat. Cette procédure doit être complétée par la mise en place d'une ligne de trésorerie permettant de ne pas pénaliser les entreprises qui travaillent pour le syndicat départemental. En outre, une attention particulière sera portée avec le concours du Trésor Public sur les mises en recouvrement auprès des communes concernées.

Le Bureau Syndical émet un avis favorable afin :

- De mettre en place, à compter de janvier 2021, une ligne de trésorerie d'un montant de 2 Millions d'Euros.
- De lancer une consultation auprès des organismes bancaires susceptibles de proposer ce produit financier.
- De charger le président de mener à bien cette procédure et de l'autoriser à signer le contrat à intervenir,
- D'inscrire au budget 2021 les crédits nécessaires.

7 – Création de postes

Xavier PINTAT explique qu'il ne s'agit pas réellement de créer de nouveaux postes mais plutôt du remplacement d'un agent suite à une mutation et d'une prorogation du contrat d'un autre agent.

▪ RECRUTEMENT AU SERVICE ÉNERGIES

Afin de palier le remplacement d'un agent au service Énergies, ayant demandé sa mutation, il est proposé la création, à compter du 3 décembre 2020, au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'Ingénieur en économie de flux correspondant au grade d'Ingénieur territorial à temps complet sur la base de 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions suivantes :

- Conseiller en économie de flux les collectivités conventionnées avec le SDEEG,
- Contrôler et suivre les missions d'audits, d'études de faisabilité et d'assistance réalisées par les bureaux d'étude dans le cadre de la mise en œuvre du programme ACTEE,
- Assurer un rôle d'interface et de coordination avec les bureaux d'études mandatés, les collectivités adhérentes, les fournisseurs d'énergie et les partenaires de l'opération.

Il est précisé :

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article 3.3.2 de la loi du 26 janvier 1984 compte tenu des connaissances techniques spécifiques spécialisées en énergies ;
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;
- Que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience professionnelle en rapport avec l'Énergie ;
- Que la rémunération de l'agent sera calculée au maximum par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Ingénieurs territoriaux ;
- Que Monsieur le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.

DIT

- Que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise le Président à procéder à ce recrutement suivant les modalités évoquées ci-dessus.

▪ RENOUELEMENT DU CONTRAT D'UN AGENT CONTRACTUEL

En 2018, le SDEEG a recruté un agent contractuel au service des Finances sur un poste de gestion financière concernant le suivi de la facturation. Le contrat sur lequel il a été recruté (fondé sur l'article 3.2 de la loi du 26 janvier 1984) est arrivé à terme. Pour des raisons administratives, le SDEEG ne peut le renouveler sur ce type de contrat car la durée maximale est de 2 ans maximum. Il apparaît donc nécessaire de créer un nouvel emploi pour cet agent ayant donné pleinement satisfaction sur un contrat fondé sur l'article 3.3.2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, décide de créer un poste de Rédacteur à temps complet à compter du 3 décembre 2020 et autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour renouveler le contrat de cet agent contractuel.

8 – Subvention Electriciens Sans Frontières

Conformément à l'Article L1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'Article 49 de la loi du 7 décembre 2006, les établissements publics de coopération intercommunale tel que le SDEEG peuvent dans la limite de 1% de leurs ressources, mener des actions de solidarité internationale dans le domaine de la distribution publique d'électricité.

Après plusieurs partenariats menés au Mali, à Haïti et au Bénin, il est apparu que l'Organisation Non gouvernementale (ONG) Electriciens Sans Frontières présente les gages de sérieux nécessaires pour mener à bien des projets d'accès à l'énergie qui intègrent l'efficacité énergétique, la maîtrise de la demande et l'utilisation des ressources locales.

En effet, cette ONG, créée en 1986, regroupe plus de 800 bénévoles majoritairement issus d'EDF. Elle œuvre essentiellement en Afrique et en Asie sur la base de partenariats tissés avec d'autres ONG mais aussi des entreprises, des associations ou encore des collectivités locales.

A ce titre, elle sollicite à nouveau le SDEEG pour obtenir un nouveau soutien financier ou logistique pour la réalisation d'une prochaine opération bien ciblée.

Le projet s'intitule : « **Réhabilitation pompage Lycée St Robert Bellamin à Sapaga au Burkina-Faso** ».

Ce projet atypique consiste au remplacement d'un moteur thermique assurant la ventilation dans les classes du lycée, par un moteur solaire révolutionnaire mis au point par la Sté SAUREA (Société Française ayant reçu le prix Start-Up ESDF PULSE 2019), moteur fonctionnant au fil du soleil.

Le choix de ce moteur répond à l'ambition de l'ONG Electriciens-sans-frontières d'expérimenter des matériels innovants (énergies renouvelables) pouvant être utilisés dans les installations quelle réalise dans les pays en voie de développement.

Dans ce but, un partenariat a été signé entre ESF et la Sté SAUREA pour réaliser un suivi de son fonctionnement, et de ses performances. Ce partenariat sera assuré pendant 3 ans avec l'appui de l'association locale OCADES.

Ce projet, présenté au Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, sera financé à hauteur de 12 000 €.

Pour concourir à l'équilibre du budget, ESF sollicite le SDEEG pour le versement d'une subvention à hauteur de 4.000 €.

Afin de garantir un partenariat sérieux entre le SDEEG et Electriciens Sans Frontières, la FNCCR a élaboré un modèle de convention qui définit les droits et obligations de chacune des parties.

En contrepartie des apports du SDEEG, ESF s'engage à transmettre son bilan d'activité à l'image des précédentes opérations menées.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, accorde une subvention de 4 000 € à Electriciens Sans Frontières et autorise le Président à signer la convention évoquée ci-dessus.

Pierre DUCOUT souligne le travail également fait au niveau solidarité internationale dans le domaine de l'eau par Pierre AUGÉY, ex Vice-Président du SDEEG, lors des précédents mandats.

9 – Bordereau de prix raccordements électriques

Suite au dernier accord-cadre lancé par le SDEEG en matière de travaux de distribution publique d'électricité, notre bordereau de prix a été réactualisé dans sa globalité.

S'agissant des raccordements électriques effectués sous maîtrise d'ouvrage du SDEEG, il apparaît nécessaire d'élaborer un nouveau bordereau des prix unitaires 2021 qui se caractérise par les éléments suivants :

- Actualisation des prix suite à appels d'offres du SDEEG, soit une augmentation de la plupart des articles à hauteur de 5% conformément à l'évolution de l'indice TP12 sur les quatre dernières années.
- Intégration de nouveaux articles afin de mieux refléter la réalité de nos travaux (réseaux aériens, coffrets, camions aspirateurs, ...).
- Revalorisation du barème aérien et souterrain compte-tenu de l'augmentation de l'indice TP12 précité (70 à 75 € pour l'aérien et 95 à 110 € en souterrain).

Code	DESIGNATION	Unité	Prix unitaire H.T
ETUDE			
001	Dossier administratif "Article 2"	U	180.00
002	Dossier administratif "Article 3"	U	410.00
003	Dossier d'étude spéciale (servitude légale, STAP : Bâtiments de France, étude d'impact, ...)	U	340.00
004	Dossier d'implantation pour poste HTA/BT (PRCS - PSS-A - Armoire HTA)	U	170.00
005	Dossier d'implantation pour poste HTA/BT (PSS-B - PUIE - PAC - enterré)	U	390.00
006	Dossier d'étude spéciale (traversée SNCF ou HTB ou autoroute, enquête publique, ...)	U	580.00
007	Etude géotechnique	U	3 350.00
008	Etude réseau aérien HTA	M	2.60
009	Etude réseau aérien BT	M	3.40
010	Etude réseau BT sur façade	M	5.20
011	Etude de ligne HTA ou BT à déposer ou déposer/reposer	M	0.40
012	Etude + levé topo + géoréférencement réseau souterrain HTA neuf	M	4.10
013	Etude + levé topo + géoréférencement réseau souterrain BT neuf	M	7.70
014	Mise en chantier raccordement < 36 KVA	U	210.00
015	Mise en chantier raccordement > 36 KVA (< 30 jours)	U	530.00
016	Mise en chantier raccordement > 36 KVA (> 30 jours)	U	1 260.00
017	Marquage + piquetage chantier pour linéaire < 50 m	FF	50.00
018	Marquage + piquetage chantier pour linéaire > 50 m	FF	100.00
POSTE DE TRANSFORMATION HTA/BT			
019	Armoire coupure HTA ACM (avec cellules) (transport et mise en place)	U	11 800.00
020	Armoire coupure HTA ACMD (avec cellules) (transport et mise en place)	U	12 700.00
021	Transport et mise en place d'une armoire HTA	U	3 150.00
022	RAS HTA 95/150/240 + parafoudres + têtes de câble (hors câble + fusibles HTA)	U	2 400.00
023	Fusibles HTA sur RAS HTA ou transformateur sur poteau (ensemble de 3)	U	1 670.00
024	Moins-value pour RAS HTA posée par ENEDIS	U	-530.00
025	Parafoudres F/P (ensemble de 3)	U	950.00
026	Fusibles F/P sur ERAS HTA ou poste HTA/BT sur poteau (ensemble de 3)	U	1 670.00
027	IACM 50 A avec poteau (Interrupteur Aérien HTA)	U	4 310.00
028	IACM 50 A sans poteau (Interrupteur Aérien HTA)	U	2 460.00
029	PV pour IACM 100 A	U	1 000.00
030	Poste HTA/BT H61 50/100 Kva avec poteau (hors transformateur)	U	6 220.00
031	Poste HTA/BT H61 160 Kva avec poteau (hors transformateur)	U	6 720.00
032	PV pour tableaux de protection réseau BT type TRAFFIX SP1	U	2 120.00
033	PV pour tableaux de protection réseau BT type TRAFFIX SP2	U	2 370.00
034	Passage en 160 Kva poste HTA/BT H61 avec transformateur TPC	U	7 960.00
035	Remplacement coffret H61 1 départ par un 2 départs	U	1 680.00
036	Remplacement d'un transformateur sur poteau (Y/C raccordements et hors fourniture)	U	790.00
037	Poste HTA/BT PAC 3UF (hors cellules et transformateur)	U	13 650.00
038	Poste HTA/BT PAC 4UF (hors cellules et transformateur)	U	16 280.00
039	Plus-value pour toiture 1 pente sur poste PAC	U	2 780.00
040	Plus-value pour toiture 2 pentes sur poste PAC	U	2 990.00
041	Poste HTA/BT PUIE 400 Kva (y compris cellules HTA et transformateur)	U	27 300.00
042	PV PUIE 400 Kva bitension	U	4 095.00
043	Poste HTA/BT PUIE 630 Kva (y compris cellules HTA et transformateur)	U	29 700.00
044	PV PUIE 630 Kva bitension	U	4 455.00
045	Transport/mise en place PUIE (hors racc HTA/BT, fouille et dalle béton)	U	4 200.00
046	Poste HTA/BT PSS-B 100 Kva (y compris le transformateur)	U	18 800.00
047	PV PSS-B 100 Kva bitension	U	2 820.00

048	Poste HTA/BT PSS-B 160 Kva (y compris le transformateur)	U	19 800.00
049	PV PSS-B 160 Kva bitension	U	2 970.00
050	Poste HTA/BT PSS-B 250 Kva (y compris le transformateur)	U	21 200.00
051	PV PSS-B 250 Kva bitension	U	3 180.00
052	Transport/mise en place PSS-B (hors racc HTA/BT, fouille et dalle béton)	U	3 680.00
053	Fourniture/transport enveloppe PSS-B (hors racc HTA/BT, transfo, fouille et dalle béton)	U	15 000.00
054	Détecteur de défaut ampèremétrique (par câble HTA)	U	740.00
055	Détecteur de défaut directionnel (par câble HTA)	U	950.00
056	Poste HTA/BT PSS-A 100 Kva (y compris le transformateur)	U	12 500.00
057	PV PSS-A 100 Kva bitension	U	1 875.00
058	Poste HTA/BT PSS-A 160 Kva (y compris le transformateur)	U	13 700.00
059	PV PSS-A 160 Kva bitension	U	2 055.00
060	Poste HTA/BT PSS-A 250 Kva (y compris le transformateur)	U	14 700.00
061	PV PSS-A 250 Kva bitension	U	2 205.00
062	Transport/mise en place PSS-A (hors racc HTA/BT, fouille et dalle béton)	U	3 150.00
063	Fourniture/transport enveloppe PSS-A (hors racc HTA/BT, transfo, fouille et dalle béton)	U	10 000.00
064	Poste HTA/BT PRCS 50 Kva (y compris le transformateur)	U	11 300.00
065	PV PRCS 50 Kva bitension	U	1 695.00
066	Poste HTA/BT PRCS 100 Kva (y compris le transformateur)	U	11 600.00
067	PV PRCS 100 Kva bitension	U	1 740.00
068	Transport/mise en place PRCS (hors raccordements HTA/BT, fouille et dalle béton)	U	2 630.00
069	Transport/mise en place ACM, ACMD, PRCS , PSS-A , PSS-B (hors fouille, dalle béton et racc)	U	470.00
070	Plus-value pour teinte RAL non standard	U	684.00

TERRASSEMENTS & MACONNERIES POUR POSTES ET ARMOIRES HTA/BT

071	Réalisation d'une fouille pour ACM - ACMD - PSS-A	U	660.00
072	Réalisation d'une fouille pour PSS-B et PUIE	U	950.00
073	Réalisation d'une fouille pour PAC	U	1 360.00
074	Confection d'un escalier (la marche)	U	60.00
075	Confection d'un accès busé avec plateforme d'accès	M	180.00
076	Tête de buse de sécurité	U	510.00
077	Clôture ou reprise d'une clôture en grillage	M	40.00
078	Béton armé en fondation 0,3x0,4 (350 Kg/m ³)	M3	160.00
079	Mur en parpaings	M2	50.00
080	Enduit projeté	M2	30.00
081	Ouvrage maçonné destiné à recevoir un poste HTA/BT PRCS ou PSS-A	U	3 890.00
082	Ouvrage maçonné destiné à recevoir un poste HTA/BT PSS-B, PUIE ou PAC	U	6 670.00
083	Génie civil poste HTA/BT maçonné	U	22 500.00

EQUIPEMENTS HTA POUR POSTES HTA/BT

084	Equipement simplifié poste HTA/BT (hors tableau cellules HTA)	U	6 050.00
085	Cellules HTA - Tableau compact extensible I+P (hors transport, pose et racc)	U	9 870.00
086	Cellules HTA - Tableau compact 2I+P (hors transport, pose et racc)	U	14 070.00
087	Cellule HTA modulaire P (hors transport, pose et racc)	U	5 250.00
088	Cellule HTA modulaire I (hors transport, pose et racc)	U	4 990.00
089	Cellule HTA compacte extensible P (hors transport, pose et racc)	U	5 510.00
090	Cellule HTA compacte extensible I (hors transport, pose et racc)	U	5 040.00
091	Transport et pose cellule HTA dans poste HTA/BT	U	470.00
092	Extrémités câble HTA pour cellule HTA type E3UIC (jeu de 3)	U	280.00
093	Bornes embrochables 250 A - Racc câble HTA sur transfo cabine type PME/PMD ou CSE	U	480.00
094	Bornes embrochables 400 A - Racc câble HTA sur transfo cabine type PME/PMD ou CSE	U	600.00
095	Liaison BT transformateur/tableau BT 7x240 (remplacement)	U	630.00

096	Equipelement départ BT sur tableau TUR poste cabine	U	210.00
097	Equipelement départ BT sur tableau TIPI poste cabine	U	470.00
098	Raccordement câble BT sur tableau poste cabine	U	84.00
TRANSFORMATEURS HTA			
099	Transformateur H61 50 Kva TPC	U	3 800.00
100	Transformateur H61 100 Kva TPC	U	4 400.00
101	Transformateur H61 160 Kva TPC	U	4 600.00
102	Transformateur cabine 100 Kva TPC	U	4 040.00
103	Transformateur cabine 160 Kva TPC	U	4 480.00
104	Transformateur cabine 250 Kva TPC	U	5 470.00
105	Transformateur cabine 160 Kva conventionnel	U	3 700.00
106	PV pour transformateur cabine 160 Kva bitension		555.00
107	Transformateur cabine 250 Kva conventionnel	U	4 400.00
108	PV pour transformateur cabine 250 Kva bitension		660.00
109	Transformateur cabine 400 Kva conventionnel	U	5 300.00
110	PV pour transformateur cabine 400 Kva bitension		795.00
111	Transformateur cabine 630 Kva conventionnel	U	6 900.00
112	PV pour transformateur cabine 630 Kva bitension		1 035.00
113	Remplacement transformateur cabine (avec dépose de l'ancien)	U	630.00
PRESTATIONS ENEDIS (ACCES AU RESEAU)			
114	Prestation ENEDIS - Déconnexion et reconnexion par manœuvre de ponts	U	1 502.00
115	Prestation ENEDIS - Connexion ou déconnexion de pont		1 215.40
116	Prestation ENEDIS - Pose/Dépose DOPP + Pose/Dépose ISP	U	3 239.60
117	Prestation ENEDIS - Mise en place d'une traverse de dérivation sur support existant et raccordement sous tension	U	1 617.35
118	Prestation ENEDIS - Dépontage et Dépose Dérivation	U	1 797.60
119	Prestation ENEDIS - Dépose de pont, traverse, ancrage ou dérivation sur support existant et dépose première portée	U	1 617.35
120	Prestation ENEDIS - Remplacement d'un support d'alignement à proximité et raccordement d'une nouvelle dérivation	U	4 950.20
121	Prestation ENEDIS - Implantation d'un support en pleine portée et raccordement d'une nouvelle dérivation	U	4 326.95
122	Prestation ENEDIS - Implantation d'un nouveau support à proximité et pose d'un interrupteur aérien	U	5 949.20
123	Prestation ENEDIS - Implantation d'un support d'arrêt, confection ancrage simple et raccordement ERAS	U	4 645.45
124	Prestation ENEDIS - Implantation d'un nouveau support à proximité et confection double ancrage	U	5 186.20
125	Prestation ENEDIS - Mise en place d'une remontée aéro-souterraine sur support existant et raccordement sous tension	U	1 797.60
126	Prestation ENEDIS - Mise en place d'une remontée aéro-souterraine sur support existant à la place d'un transformateur sur poteau	U	2 879.10
127	Prestation ENEDIS - Mise en place d'un transformateur sur poteau en passage sur support existant et raccordement sous tension	U	2 158.10
128	Prestation ENEDIS - Pose d'un interrupteur aérien sur support double ancrage existant	U	5 042.10
129	Prestation ENEDIS - Remplacement Coffret Disjoncteur H61 & liaison BT	U	1 977.85
130	Prestation ENEDIS - Remplacement Transfo H61	U	1 977.85
131	Prestation ENEDIS - Remplacement Transfo H61 + Coffret DJ + liaison BT	U	3 239.60
132	Prestation ENEDIS - Mise en conformité d'un support existant par changement d'armement	U	2 698.85
133	Prestation ENEDIS - Confection d'un double ancrage pendulaire sur support d'alignement existant	U	3 780.35

134	Prestation ENEDIS - Confection d'un double ancrage pendulaire sur support d'alignement existant	U	3 780.35
135	Prestation ENEDIS - Confection d'une fouille		638.10
136	Prestation ENEDIS - Prestation confection EUPE (type extérieur)	U	147.80
137	Prestation ENEDIS - Mise à disposition et raccordement sur la HTA d'un transfo mobile de type "TAPIR"	U	2 361.80
138	Prestation ENEDIS - Mise à disposition et raccordement sur la BT d'un groupe électrogène de 50kVA	U	1 354.93
139	Prestation ENEDIS - Mise à disposition et raccordement sur la BT d'un groupe électrogène de 100kVA	U	1 417.37
140	Prestation ENEDIS - Mise à disposition et raccordement sur la BT d'un groupe électrogène de 160kVA	U	1 506.42
141	Prestation ENEDIS - Mise à disposition et raccordement sur la BT d'un groupe électrogène de 250kVA	U	1 679.87
142	Prestation ENEDIS - Mise à disposition et raccordement sur la BT d'un groupe électrogène de 400kVA	U	1 914.07
143	Prestation ENEDIS - Mise à disposition et raccordement sur la BT d'un groupe électrogène de 630kVA	U	2 395.94
144	Prestation ENEDIS - Mise à disposition et raccordement sur la HTA d'un groupe électrogène de 50kVA	U	2 806.33
145	Prestation ENEDIS - Mise à disposition et raccordement sur la HTA d'un groupe électrogène de 100kVA	U	2 868.77
146	Prestation ENEDIS - Mise à disposition et raccordement sur la HTA d'un groupe électrogène de 160kVA	U	2 957.82
147	Prestation ENEDIS - Mise à disposition et raccordement sur la HTA d'un groupe électrogène de 250kVA	U	3 131.27
148	Prestation ENEDIS - Mise à disposition et raccordement sur la HTA d'un groupe électrogène de 400kVA	U	3 365.47
149	Prestation ENEDIS - Mise à disposition et raccordement sur la HTA d'un groupe électrogène de 630kVA	U	3 847.34
150	Prestation ENEDIS - Mise en place d'un interrupteur mobile temporaire	U	2 518.60
151	Prestation ENEDIS - Jour supplémentaire Groupe électrogène 100 KVA	U	262.09
152	Prestation ENEDIS - Jour supplémentaire Groupe électrogène 160 KVA	U	426.45
153	Prestation ENEDIS - Jour supplémentaire Groupe électrogène 250 KVA	U	589.49
154	Prestation ENEDIS - Jour supplémentaire Groupe électrogène 400 KVA	U	930.33
155	Prestation ENEDIS - Jour supplémentaire Groupe électrogène 630KVA	U	1 265.18
CONSTRUCTION RESEAUX AERIENS HTA/BT			
156	Construction réseau HTA aérien 54 Alm (hors Pba dérivation + équipements Pba + D/R)	M	42.60
157	Construction réseau HTA aérien torsadé 50 mm ²	M	67.70
158	Construction réseau HTA aérien torsadé 95 mm ²	M	80.90
159	Construction réseau HTA aérien torsadé 150 mm ²	M	88.90
160	Construction réseau BT aérien sur poteaux (part fixe)	M	2 430.00
161	Construction réseau BT aérien sur poteaux T70+EP	M	29.70
162	Renforcement réseau BT aérien sur poteaux (part fixe)	U	2 430.00
163	Renforcement réseau aérien BT sur poteaux BT T70+EP	M	33.90
164	Plus-value pour câble BT T150+EP	M	5.00
165	Construction réseau BT aérien sur façade T70+EP	M	33.10
166	Construction réseau BT aérien sur façade T150+EP	M	42.10
167	Fourniture et déroulage câble BT aérien T70+EP	M	12.30
168	Fourniture et déroulage câble BT aérien T150+EP	M	17.60
169	Redressement poteau existant	U	260.00
170	Pince d'ancrage BT type EAS	U	50.00
171	Pince d'ancrage BT type ES	U	30.00
172	Pince d'ancrage BT type EADS	U	80.00

173	Pince d'ancrage BT type EAF	U	60.00
174	Pince d'ancrage BT type EADF	U	90.00
175	Construction branchement BT 2x25 aérien sur façade (y compris le câble)	M	14.80
176	Construction branchement BT 4x25 aérien sur façade (y compris le câble)	M	16.60
177	Sectionnement réseau torsadé BT aérien (l'ensemble) (si poteau conservé)	U	170.00
178	Sectionnement réseau nu BT aérien (par conducteur) (si poteau conservé)	U	70.00
179	Portée aérienne de branchement	U	100.00
180	Reprise d'un branchement aérien	U	150.00
181	Reprise d'un branchement aéro-souterrain	U	50.00
182	Abattage d'arbre	U	24.00
183	Abattage de taillis	M2	1.20
184	Elagage d'arbre	U	50.00
185	Poteau béton 10-D-2,5	U	630.00
186	Poteau béton 10-D-4	U	780.00
187	Poteau béton 10-D-6,5	U	915.00
188	Poteau béton 10-D-8	U	1 120.00
189	Poteau béton 10-D-10	U	1 270.00
190	Poteau béton 10-D-12,5	U	1 390.00
191	Poteau béton 11-D-2,5	U	680.00
192	Poteau béton 11-D-4	U	870.00
193	Poteau béton 11-D-6,5	U	1 040.00
194	Poteau béton 11-D-8	U	1 240.00
195	Poteau béton 11-D-10	U	1 290.00
196	Poteau béton 11-D-12,5	U	1 600.00
197	Poteau béton 12-D-2,5	U	780.00
198	Poteau béton 12-D-4	U	980.00
199	Poteau béton 12-D-6,5	U	1 120.00
200	Poteau béton 12-D-8	U	1 400.00
201	Poteau béton 12-D-10	U	1 580.00
202	Poteau béton 12-D-12,5	U	1 750.00
203	Poteau béton 13-D-4	U	1 090.00
204	Poteau béton 13-D-6,5	U	1 280.00
205	Poteau béton 13-D-8	U	1 520.00
206	Poteau béton 13-D-10	U	1 690.00
207	Poteau béton 13-D-12,5	U	1 920.00
208	Poteau béton 14-D-4	U	1 180.00
209	Poteau béton 14-D-6,5	U	1 390.00
210	Poteau béton 14-D-8	U	1 670.00
211	Poteau béton 14-D-10	U	1 980.00
212	Poteau béton 14-D-12,5	U	2 140.00
213	Poteau béton 14-D-6,5	U	1 840.00
214	Poteau béton 14-D-8	U	2 080.00
215	Poteau béton 14-D-10	U	2 310.00
216	Poteau béton 11-E-8	U	1 500.00
217	Poteau béton 11-E-10	U	1 560.00
218	Poteau béton 11-E-12,5	U	1 920.00
219	Poteau béton 11-E-16	U	2 210.00
220	Poteau béton 12-E-8	U	1 690.00
221	Poteau béton 12-E-10	U	1 900.00
222	Poteau béton 12-E-12,5	U	2 120.00
223	Poteau béton 12-E-16	U	2 550.00
224	Poteau béton 12-E-20	U	2 750.00

225	Poteau béton 13-E-8	U	1 850.00
226	Poteau béton 13-E-10	U	2 040.00
227	Poteau béton 13-E-12,5	U	2 320.00
228	Poteau béton 13-E-16	U	2 480.00
229	Poteau béton 13-E-20	U	2 760.00
230	Poteau béton 14-E-8	U	1 920.00
231	Poteau béton 14-E-10	U	2 290.00
232	Poteau béton 14-E-12,5	U	2 470.00
233	Poteau béton 14-E-16	U	2 760.00
234	Poteau béton 14-E-20	U	3 080.00
235	Poteau béton 16-E-8	U	2 390.00
236	Poteau béton 16-E-10	U	2 600.00
237	Poteau béton 16-E-12,5	U	2 880.00
238	Poteau béton 16-E-16	U	3 390.00
239	Poteau bois 10 S 190	U	460.00
240	Poteau bois 10 S 255	U	530.00
241	Poteau bois 10 S 325	U	660.00
242	Poteau bois 11 S 190	U	500.00
243	Poteau bois 11 S 255	U	560.00
244	Poteau bois 11 S 325	U	700.00
245	Poteau bois 12 S 190	U	570.00
246	Poteau bois 12 S 255	U	620.00
247	Poteau bois 12 S 325	U	780.00
248	Jumelage poteaux bois	U	60.00
249	F/P plaque de signalisation de câble HTA sur poteau	U	5.00
250	Poutre ancrage simple HTA 1050 mm + chaînes + manchons + connecteurs à broche	U	780.00
251	Poutre ancrage simple HTA 1200 mm + chaînes + manchons + connecteurs à broche	U	860.00
252	Poutre ancrage simple HTA 1500 mm + chaînes + manchons + connecteurs à broche	U	1 020.00
253	Poutre ancrage double HTA 1050 mm + chaînes + manchons + connecteurs à broche	U	1 590.00
254	Poutre ancrage double HTA 1200 mm + chaînes + manchons + connecteurs à broche	U	1 740.00
255	Poutre ancrage double HTA 1500 mm + chaînes + manchons + connecteurs à broche	U	1 890.00
256	Voute Rigide 1 (VR1) avec 3 armements	U	414.00
257	Voute Rigide 2 (VR2) avec 3 armements	U	504.00
258	Ferrure diverse	Kg	6.00
259	Chaîne d'ancrage HTA avec connecteur à broche et manchon	U	160.00
260	Connecteur à broche simple	U	35.00
261	Pont HTA gainé avec 2 connecteurs à broche	U	74.00
262	Corne d'accrochage d'arc	U	16.00
TRAVAUX DE DEPOSE			
263	Dépose/repose conducteurs nus en alignement HTA (par conducteur)	M	1.90
264	Plus-value dépose/repose conducteur nu en arrêt HTA (par conducteur)	M	47.00
265	Dépose/repose conducteurs nus en alignement BT (par conducteur)	M	1.10
266	Plus-value dépose/repose conducteur nu en arrêt BT (par conducteur)	U	17.00
267	Manchonnage de conducteurs nus	U	35.00
268	Dépose/repose conducteurs torsadés BT	M	1.10
269	Dépose/repose d'un coffret sur poteau	U	50.00
270	Dépose/repose d'un coffret au sol	U	130.00

271	Dépose/repose branchement aéro-souterrain	U	150.00
272	Dépose ferrures diverses sur support maintenu	Kg	0.60
273	Dépose pince d'ancrage HTA/BT ou isolateur HTA/BT	U	7.40
274	Dépose conducteur nu aérien HTA/BT (hors poteaux et accessoires)	M	0.50
275	Dépose conducteurs aériens isolés/torsadés HTA (hors poteaux et accessoires)	M	3.30
276	Dépose conducteurs aériens isolés/torsadés BT (hors poteaux et accessoires)	M	1.10
277	Dépose conducteurs isolés/torsadés BT sur façade	M	3.30
278	Dépose d'une portée aérienne de branchement	U	15.00
279	Dépose câble de branchement sur façade	M	3.60
280	Dépose potelet ou console façade (par scellement)	U	38.00
281	Dépose RAS HTA/BT	U	63.00
282	Dépose RAS Brt ou MAT	U	42.00
283	Dépose poteau béton d'alignement	U	200.00
284	Dépose poteau béton d'angle ou d'arrêt	U	390.00
285	Dépose poteau métallique	U	360.00
286	Plus-value pour accès difficile	U	190.00
287	Dépose poteau bois	U	40.00
288	Dépose d'un poste de transformation bâti	U	1 950.00
289	Dépose d'un poste de transformation HTA/BT et/ou d'une armoire HTA préfabriqués	U	1 880.00
290	Dépose IACM	U	90.00
291	Dépose poste HTA/BT H61	U	410.00
292	Dépose d'une grille de raccordement (tous types)	U	49.00
293	Plus-value pour travaux sous tension	U	140.00
294	Dépose d'un coffret sur poteau (tous types)	U	42.40
295	Dépose d'un coffret au sol (tous types)	U	53.00

TRANCHEES & FORAGES

296	O/F tranchée chaussée enrobé noir - Zone urbanisée	M	153.38
297	O/F surlargeur tranchée chaussée enrobé noir - Zone urbanisée	M	50.89
298	O/F tranchée chaussée enrobé rouge - Zone urbanisée	M	165.98
299	O/F surlargeur tranchée chaussée enrobé rouge - Zone urbanisée	M	55.09
300	O/F tranchée chaussée bicouche - Zone urbanisée	M	119.18
301	O/F surlargeur tranchée chaussée bicouche - Zone urbanisée	M	39.60
302	O/F tranchée chaussée pavée - Zone urbanisée	M	162.98
303	O/F surlargeur tranchée chaussée pavée - Zone urbanisée	M	57.11
304	O/F tranchée chaussée béton désactivé - Zone urbanisée	M	209.18
305	O/F surlargeur tranchée chaussée béton désactivé - Zone urbanisée	M	69.49
306	O/F tranchée chaussée calcaire - Zone urbanisée	M	68.30
307	O/F surlargeur tranchée chaussée calcaire - Zone urbanisée	M	20.68
308	O/F tranchée trottoir enrobé noir - Zone urbanisée	M	120.75
309	O/F surlargeur tranchée trottoir enrobé noir - Zone urbanisée	M	41.10
310	O/F tranchée trottoir enrobé rouge - Zone urbanisée	M	133.35
311	O/F surlargeur tranchée trottoir enrobé rouge - Zone urbanisée	M	45.30
312	O/F tranchée trottoir bicouche - Zone urbanisée	M	88.35
313	O/F surlargeur tranchée trottoir bicouche - Zone urbanisée	M	39.90
314	O/F tranchée trottoir béton - Zone urbanisée	M	116.55
315	O/F surlargeur tranchée trottoir béton - Zone urbanisée	M	38.19
316	O/F tranchée trottoir béton désactivé - Zone urbanisée	M	165.15
317	O/F surlargeur tranchée trottoir béton désactivé - Zone urbanisée	M	64.05
318	O/F tranchée trottoir pavé - Zone urbanisée	M	141.60
319	O/F surlargeur tranchée trottoir pavé - Zone urbanisée	M	50.70

320	O/F tranchée trottoir calcaire - Zone urbanisée	M	59.55
321	O/F surlargeur tranchée trottoir calcaire - Zone urbanisée	M	16.92
322	O/F tranchée accotement - Zone urbanisée	M	35.18
323	O/F surlargeur accotement - Zone urbanisée	M	10.55
324	O/F tranchée accotement + grave ciment - Zone urbanisée	M	75.68
325	O/F surlargeur accotement + grave ciment - Zone urbanisée	M	22.70
326	O/F tranchée accotement calcaire - Zone urbanisée	M	50.15
327	O/F surlargeur tranchée accotement calcaire - Zone urbanisée	M	15.23
328	Surprofondeur tranchée + remblai - Zone urbanisée (/10 cm)	M	7.28
329	Surprofondeur surlargeur tranchée + remblai - Zone urbanisée (/10 cm)	M	2.18
330	O/F tranchée chaussée enrobé noir - Zone peu urbanisée	M	122.70
331	O/F surlargeur tranchée chaussée enrobé noir - Zone peu urbanisée	M	40.71
332	O/F tranchée chaussée enrobé rouge - Zone peu urbanisée	M	132.78
333	O/F surlargeur tranchée chaussée enrobé rouge - Zone peu urbanisée	M	44.07
334	O/F tranchée chaussée bicouche - Zone peu urbanisée	M	95.34
335	O/F surlargeur tranchée chaussée bicouche - Zone peu urbanisée	M	31.71
336	O/F tranchée chaussée pavée - Zone peu urbanisée	M	130.38
337	O/F surlargeur tranchée chaussée pavée - Zone peu urbanisée	M	45.69
338	O/F tranchée chaussée béton désactivé - Zone peu urbanisée	M	167.34
339	O/F surlargeur tranchée chaussée béton désactivé - Zone peu urbanisée	M	55.59
340	O/F tranchée chaussée calcaire - Zone peu urbanisée	M	54.64
341	O/F surlargeur tranchée chaussée calcaire - Zone peu urbanisée	M	16.54
342	O/F tranchée trottoir enrobé noir - Zone peu urbanisée	M	96.60
343	O/F surlargeur tranchée trottoir enrobé noir - Zone peu urbanisée	M	32.88
344	O/F tranchée trottoir enrobé rouge - Zone peu urbanisée	M	106.68
345	O/F surlargeur tranchée trottoir enrobé rouge - Zone peu urbanisée	M	36.24
346	O/F tranchée trottoir bicouche - Zone peu urbanisée	M	70.68
347	O/F surlargeur tranchée trottoir bicouche - Zone peu urbanisée	M	31.92
348	O/F tranchée trottoir béton - Zone peu urbanisée	M	93.24
349	O/F surlargeur tranchée trottoir béton - Zone peu urbanisée	M	30.55
350	O/F tranchée trottoir béton désactivé - Zone peu urbanisée	M	132.12
351	O/F surlargeur tranchée trottoir béton désactivé - Zone peu urbanisée	M	51.24
352	O/F tranchée trottoir pavé - Zone peu urbanisée	M	113.28
353	O/F surlargeur tranchée trottoir pavé - Zone peu urbanisée	M	40.56
354	O/F tranchée trottoir calcaire - Zone peu urbanisée	M	47.64
355	O/F surlargeur tranchée trottoir calcaire - Zone peu urbanisée	M	13.54
356	O/F tranchée accotement - Zone peu urbanisée	M	28.14
357	O/F surlargeur accotement - Zone peu urbanisée	M	8.44
358	O/F tranchée accotement + grave ciment - Zone peu urbanisée	M	60.54
359	O/F surlargeur accotement + grave ciment - Zone peu urbanisée	M	12.11
360	O/F tranchée accotement calcaire - Zone peu urbanisée	M	40.12
361	O/F surlargeur tranchée accotement calcaire - Zone peu urbanisée	M	12.19
362	Surprofondeur tranchée + remblai - Zone peu urbanisée (/10 cm)	M	5.82
363	Surprofondeur surlargeur tranchée + remblai - Zone peu urbanisée (/10 cm)	M	1.75
364	O/F tranchée chaussée enrobé noir - Zone rurale	M	102.25
365	O/F surlargeur tranchée chaussée enrobé noir - Zone rurale	M	26.51
366	O/F tranchée chaussée enrobé rouge - Zone rurale	M	110.65
367	O/F surlargeur tranchée chaussée enrobé rouge - Zone rurale	M	27.35
368	O/F tranchée chaussée bicouche - Zone rurale	M	79.45
369	O/F surlargeur tranchée chaussée bicouche - Zone rurale	M	23.63
370	O/F tranchée chaussée pavée - Zone rurale	M	108.65
371	O/F surlargeur tranchée chaussée pavée - Zone rurale	M	26.18

372	O/F tranchée chaussée béton désactivé - Zoner rurale	M	139.45
373	O/F surlargeur tranchée chaussée béton désactivé - Zone rurale	M	30.23
374	O/F tranchée chaussée calcaire - Zone rurale	M	45.33
375	O/F surlargeur tranchée chaussée calcaire - Zone rurale	M	12.90
376	O/F tranchée trottoir enrobé noir - Zone rurale	M	80.50
377	O/F surlargeur tranchée trottoir enrobé noir - Zone rurale	M	19.98
378	O/F tranchée trottoir enrobé rouge - Zone rurale	M	88.90
379	O/F surlargeur tranchée trottoir enrobé rouge - Zone rurale	M	20.82
380	O/F tranchée trottoir bicouche - Zone rurale	M	58.90
381	O/F surlargeur tranchée trottoir bicouche - Zone rurale	M	24.60
382	O/F tranchée trottoir béton - Zone rurale	M	77.70
383	O/F surlargeur tranchée trottoir béton - Zone rurale	M	16.92
384	O/F tranchée trottoir béton désactivé - Zone rurale	M	110.10
385	O/F surlargeur tranchée trottoir béton désactivé - Zone rurale	M	31.20
386	O/F tranchée trottoir pavé - Zone rurale	M	94.40
387	O/F surlargeur tranchée trottoir pavé - Zone rurale	M	21.90
388	O/F tranchée trottoir calcaire - Zone rurale	M	39.70
389	O/F surlargeur tranchée trottoir calcaire - Zone rurale	M	10.40
390	O/F tranchée accotement - Zone rurale	M	23.45
391	O/F surlargeur accotement - Zone rurale	M	7.04
392	O/F tranchée accotement + grave ciment - Zone rurale	M	50.45
393	O/F surlargeur accotement + grave ciment - Zone rurale	M	15.14
394	O/F tranchée accotement calcaire - Zone rurale	M	33.43
395	O/F surlargeur tranchée accotement calcaire - Zone rurale	M	9.27
396	Surprofondeur tranchée + remblai - Zone rurale (/10 cm)	M	4.85
397	Surprofondeur surlargeur tranchée + remblai - Zone rurale (/10 cm)	M	1.46
398	O/F tranchée terrain naturel	M	23.45
399	O/F surlargeur terrain naturel	M	7.04
400	O/F tranchée lotissement avec sablage et matériaux d'apport	M	18.76
401	O/F surlargeur tranchée lotissement avec matériaux d'apport	M	3.75
402	O/F tranchée lotissement avec sablage et sans matériaux d'apport	M	14.44
402	O/F surlargeur tranchée lotissement avec sablage et matériaux d'apport	M	2.89
403	Surprofondeur tranchée lotissement + remblai (/10 cm)	M	2.24
404	Plus-value pour réfection de surface < 30 m2	U	315.00
405	PV tranchée à la main - Terrain non revêtu - Zone urbanisée	M	28.13
406	PV surlargeur tranchée à la main - Terrain non revêtu - Zone urbanisée	M	8.44
407	PV tranchée à la main - Terrain non revêtu - Zone peu urbanisée	M	22.50
408	PV surlargeur tranchée à la main - Terrain non revêtu - Zone peu urbanisée	M	6.75
409	PV tranchée à la main - Terrain non revêtu - Zone rurale	M	18.75
410	PV surlargeur tranchée à la main - Terrain non revêtu - Zone rurale	M	5.63
411	PV tranchée à la main - Terrain revêtu - Zone urbanisée	M	37.50
412	PV surlargeur tranchée à la main - Terrain revêtu - Zone urbanisée	M	11.20
413	PV tranchée à la main - Terrain revêtu - Zone peu urbanisée	M	30.00
414	PV surlargeur tranchée à la main - Terrain revêtu - Zone peu urbanisée	M	9.00
415	PV tranchée à la main - Terrain revêtu - Zone rurale	M	25.00
416	PV surlargeur tranchée à la main - Terrain revêtu - Zone rurale	M	7.50
417	PV tranchée avec "aspirateur" - Zone rurale	M	16.00
418	PV tranchée avec "aspirateur" - Zone peu urbanisée	M	19.20
418	PV tranchée avec "aspirateur" - Zone urbanisée	M	24.00
419	PV surlargeur tranchée avec "aspirateur"	M	8.00
420	PV surlargeur tranchée avec "aspirateur" - Zone peu urbanisée	M	9.60
421	PV surlargeur tranchée avec "aspirateur" - Zone urbanisée	M	12.00

422	Palissade pour protection chantier	M	10.00
423	Démolition + réfection enrobé noir	M2	86.25
424	Démolition + réfection enrobé rouge	M2	107.25
425	Démolition + réfection bicouche	M2	36.75
426	Démolition + réfection béton lissé	M2	98.25
427	Démolition + réfection béton désactivé	M2	179.25
428	Dépose/repose pavé	M2	127.50
429	Démolition rocher	M3	180.00
430	O/F fouille pour sondage de vérification	U	280.00
431	O/F fouille pour localisation réseau ou déroulage de câble en terrain naturel	M3	118.00
432	O/F fouille pour localisation réseau ou déroulage de câble sur terrain revêtu	M3	150.00
433	Géodétection de réseau existant enterré	M	1.00
434	Rapport d'intervention de géodétection de réseau enterré existant	U	53.00
435	Trancheuse sous chaussé	M	68.43
436	Trancheuse sous chaussé bicouche	M	58.43
437	Trancheuse sous accotement	M	16.42
438	Trancheuse sous accotement + grave ciment	M	35.32
439	Trancheuse sous accotement + calcaire	M	23.28
440	Installation et mise en œuvre d'un forage dirigé selon la technique du PEHD	U	1 260.00
441	Forage dirigé avec PEHD 90 (hors réfection éventuelle de surface)	M	110.00
442	Forage dirigé avec PEHD 110 (hors réfection éventuelle de surface)	M	130.00
443	Forage dirigé avec PEHD 160 (hors réfection éventuelle de surface)	M	170.00
444	Installation et mise en œuvre d'un forage dirigé selon la technique du pousse tube	U	1 260.00
445	Forage dirigé avec tube de 200 mm (hors réfection éventuelle de surface)	M	280.00
446	Forage dirigé avec tube de 300 mm (hors réfection éventuelle de surface)	M	350.00
447	Forage dirigé avec tube de 400 mm (hors réfection éventuelle de surface)	M	410.00
448	Etablissement d'un dossier technique pour forage dirigé (note de calcul, profil, ...)	U	510.00
449	Percement ou passage en sous-œuvre de mur	U	47.00
450	Fonçage 90 (avec fouilles + hydro-curage + gaine)	M	66.00
451	Fonçage 110 (avec fouilles + hydro-curage + gaine)	M	98.00
452	Fonçage 160 (avec fouilles + hydro-curage + gaine)	M	160.00
453	Encorbellement tube acier 100 (hors culées béton)	M	270.00
454	Encorbellement tube acier 200 (hors culées béton)	M	316.00
FOURREAUX			
455	Fourreau TPC 75	M	3.20
456	Fourreau TPC 90	M	4.00
457	Fourreau TPC 110	M	5.00
458	Fourreau TPC 160	M	8.10
CABLES HTA/BT & ACCESSOIRES			
459	Câble HTA 3x240 - Souterrain	M	31.10
460	Câble HTA 3x150 - Souterrain	M	24.10
461	Câble HTA 3x95 - Souterrain	M	20.10
462	Câble BT 3x240 + 95 - Souterrain	M	26.50
463	Câble BT 3x150 + 70 - Souterrain	M	19.10
464	Câble BT 3x95 + 50 - Souterrain	M	15.80
465	Câble BT 3x50 + 50 - Souterrain	M	PLUS UTILE
466	Câble Brt 4x35 - Souterrain	M	9.80
467	Cable BT 3x70 + 54 - Aérien	M	8.10
468	Cable BT 3x150 + 70 - Aérien	M	13.10

469	Plus-value pour déroulage d'un câble HTA dans fourreau existant	M	1.90
470	Plus-value pour déroulage d'un câble BT dans fourreau existant	M	1.40
471	Plus-value pour déroulage d'un câble de branchement dans fourreau existant	M	1.10
472	Plus-value pour déroulage câble HTA/BT/BrT dans une tranchée ouverte par un tiers	M	1.10
473	Mise en court-circuit provisoire pour câble HTA/BT (essai avant mise sous tension)	U	110.00
474	Mise en court-circuit définitive pour câble HTA	U	1 050.00
475	Mise en court-circuit définitive pour câble BT	U	740.00
476	Fourniture et pose d'une gaine blindée ou chemin de câble	M	47.00
477	RAS BT (hors câble) - Y/C les raccordements et le manchonnages	U	490.00
478	RAS branchement (hors câble) - Y/C raccordements et manchonnages	U	200.00
479	Raccordement câble BT torsadé/torsadé (faisceau)	U	160.00
480	Raccordement en dérivation câble BT torsadé/nu (l'ensemble)	U	150.00
481	Confection d'une saignée dans un massif béton existant	U	74.00

COFFRETS BT & RACORDEMENTS

482	Socle simple ou double - Pose au sol	U	230.00
483	Socle simple S20 - Fourniture	U	51.00
484	Socle double S20 - Fourniture	U	84.00
485	Pose et encastrement coffret ou socle simple dans mur	U	280.00
486	Pose et encastrement coffret ou socle double dans mur	U	390.00
487	Pose et encastrement coffret ou socle dans clôture grillagée	U	75.00
488	Confection saignée mur pour branchement + F/P gaine blindée encastrée	U	120.00
489	Mise en place grille de raccordement dans coffret	U	47.00
490	Armoire polyester + socle pour branchement C4 - F/P - (pour compteur et disjoncteur)	U	1 340.00
491	Coffret S20 CC 60/90 A + socle simple - F/P	U	376.00
492	Grille fausse coupure 240 IP2X pour socle S20 (hors F/P du socle)	U	237.00
493	Grille fausse coupure 95/150 IP2X pour socle S20 (hors F/P du socle)	U	194.00
494	Grille étoilement 95/150 IP2X pour socle S20 (hors F/P du socle)	U	167.00
495	Grille repiquage IP2X pour socle S20 (hors F/P du socle)	U	84.00
496	Coffret S20 + socle ECP-3D - F/P	U	720.00
497	Borne CIBE CC 60 A - F/P	U	330.00
498	Borne CIBE CC 2 x 60 A - F/P	U	410.00
499	Borne CIBE CC 90 A - F/P	U	410.00
500	Borne CIBE vide - F/P	U	290.00
501	Borne CIBE Grand Volume (CGV) - F/P	U	400.00
502	Coffret CIBE CC 60 A - Hors pose	U	100.00
503	Coffret CIBE CC 2 x 60 A - Hors pose	U	140.00
504	Coffret CIBE CC 90 A - Hors pose	U	140.00
505	Coffret CIBE CC vide - Hors pose	U	62.00
506	Grille de repiquage IP2X pour borne CIBE équipé 3x35	U	83.00
507	Grille étoilement IP2X pour borne CIBE équipée 1x150 + 3x35 mono ou 2x35 tri	U	147.00
508	Grille fausse-coupure IP2X pour borne CIBE équipée 2x150 + 2x35 tri non protégé	U	187.00
509	Grille fausse-coupure pour CGV équipée 2x240 + 2x35 tri non protégé	U	257.00
510	PV pour équipement support fusible Brt (par branchement)	U	50.00
511	PV pour équipement dérivation sup. 95/150/240	U	60.00
512	Coffret C400/P200 + socle - F/P	U	571.00
513	Coffret C100/P100 + socle - F/P	U	541.00
514	Coffret sur socle équipé grille RMBT 6 plages + connecteurs - F/P	U	770.00
515	Coffret sur socle équipé grille RMBT 9 plages + connecteurs - F/P	U	910.00
516	Coffret sur socle équipé grille RMBT 12 plages + connecteurs - F/P	U	1 090.00

517	Connecteurs RMBT 95/150/240 (4)	U	60.00
518	Connecteurs RMBT Brt avec/sans support fusible (par branchement)	U	50.00
519	Module RMBT C400/P200	U	190.00
520	Encastrement coffret et de son socle dans grillage	U	75.00
521	Plus-value pour encastrement coffret ou socle simple dans mur	U	50.00
522	Plus-value pour encastrement coffret ou socle double dans mur	U	160.00
523	Confection d'une saignée dans mur avec gaine de protection	U	120.00
524	Parement bois pour coffret	U	180.00
525	F&P porte en béton fibré teinté agréée ABF pour RMBT 6/9 plages ou C400	U	300.00
526	F&P porte en béton fibré teinté agréée ABF pour RMBT 12 plages	U	400.00
527	F&P porte en béton fibré teinté agréée ABF pour CIBE	U	240.00
528	MAT sur coffret BT	U	90.00
529	MAT sur poteau ou façade	U	270.00
530	PV pour MAT déportée de 8 m	U	500.00
531	Plus-value pour mètre supplémentaire de MAT déportée	M	28.00
532	Mesure des MAT et de couplage + report sur récolement	U	80.00
533	Mise en conformité d'une prise de MAT	U	120.00
534	Câblette de terre 25 m ² Cu pour liaison équipotentielle	M	3.10
535	Raccordement câble BT de réseau	U	84.00
536	Raccordement câble BT de branchement	U	26.00
537	Jonction souterraine HTA + fouille	U	1 604.00
538	Dérivation souterraine HTA + fouille	U	2 554.00
539	Bout perdu souterrain HTA + fouille	U	1 404.00
540	Jonction/dérivation souterraine BT réseau/réseau + fouille (sous tension)	U	1 226.00
541	Dérivation souterraine BT réseau/branchement + fouille (sous tension)	U	916.00
542	Bout perdu souterrain BT + fouille (sous tension)	U	536.00
543	Jonction souterraine de branchement + fouille (sous tension)	U	688.00

BAREME FORFAITAIRE

Ce barème est utilisé dans le cas des seuls raccordements de type C5 (puissance = 36 KVA maximum) qui nécessitent la réalisation d'une extension du réseau en domaine public.

EXTENSION EN TECHNIQUE AERIENNE => 75,00 €/ML

Le forfait est appliqué :

- Sans considération de la densité de population de la zone concernée ;
- Au mètre/linéaire de réseau construit ;
- Sans considération de la nature et de la section des conducteurs ;
- Sans considération de la technique de pose (sur poteau ou sur façade).

Dans le cas d'une extension construite sur poteau, le forfait est appliqué sans considération du nombre ainsi que de la nature des poteaux.

EXTENSION EN TECHNIQUE SOUTERRAINE => 110,00 €/ML

Le forfait est appliqué sans considération :

- De la densité de population de la zone concernée ;
- De la nature du sol ;
- Du revêtement des surfaces réfectionnées ;
- De la nature et de la section des conducteurs.

FORFAIT DE BRANCHEMENT TRI/MONO => 950,00 €

Le forfait intègre :

- La construction de la liaison au réseau (au sens de la norme NF C 14-100) en technique souterraine, dès lors qu'elle n'excède pas une longueur de 2 mètres, sans considération de la nature du sol ainsi que du revêtement des surfaces réfectionnées ;
- La fourniture, la pose et le raccordement du coffret CCPI (au sens de la norme NF C 14-100), y compris ses accessoires.

FORFAIT DE BRANCHEMENT TRI/MONO => 65,00 €/ML

Le forfait intègre la construction de la liaison au réseau (au sens de la norme NF C 14-100) en technique souterraine, dès lors que sa longueur est supérieure à 2 mètres, sans considération de la nature du sol ainsi que du revêtement des surfaces réfectionnées.

Conformément à l'article L.342-10 du Code de l'Energie, ce barème sera transmis à la Commission de Régulation de l'Energie.

Le Bureau Syndical, oui l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, adopte le nouveau bordereau de prix des raccordements électriques ainsi que la proposition de barème forfaitaire.

10 – Actualisation coût entretien éclairage public

Le SDEEG entretient 100 000 points lumineux pour le compte de plus de 350 collectivités girondines.

Le montant de la redevance d'entretien demandée auprès de ces dernières découle des prix obtenus lors du nouvel accord-cadre lancé par le SDEEG.

Il convient de rappeler que 8 lots ont été attribués à des entreprises sur la base de prix unitaires réactualisés par le SDEEG, en tenant compte de l'évolution de l'indice TP12C (+ 7%) entre 2016 et 2020.

De ce fait, il est proposé de modifier l'article 3.1.2 du règlement technique, administratif et financier relatif au transfert de compétence éclairage public sous la forme suivante :

« Afin de garantir une égalité de traitement des collectivités pour lesquelles le SDEEG assume la maintenance éclairage public, la base tarifaire d'entretien des points lumineux découle du résultat de l'appel d'offres lancé par le SDEEG lors du renouvellement de ses marchés.

S'agissant de l'indice d'origine de référence, actuellement TP12C0, il est tenu compte de celui connu lors de la remise des offres des nouveaux marchés du SDEEG. »

Cette approche conduit également à une stabilité des redevances « entretien éclairage public » facturées annuellement aux communes.

Les prix appliqués par type de source lumineuse seraient donc les suivants :

Type de sources		2016-2020			2021-2024		
		pu	révision 114,2/107,2 : 1,0699 soit 1,07	PU final	pu (*1,07)	révision à venir 114,3/~114,3 soit ~ 1	PU final
3.10.3.1	tube fluorescent 2 X 40 W	25.80	1.07	27.61	27.50	1.00	27.50
3.10.3.2	Ballon fluorescent 80 W	22.10	1.07	23.65	23.00	1.00	23.00
3.10.3.3	Ballon fluorescent 125 W	21.30	1.07	22.79	22.50	1.00	22.50
3.10.3.4	Ballon fluorescent 250 W	24.00	1.07	25.68	25.50	1.00	25.50
3.10.3.5	Ballon fluorescent 400 W	25.90	1.07	27.71	27.50	1.00	27.50
3.10.3.6	Sodium Haute Pression 70 W	20.10	1.07	21.51	21.45	1.00	21.45
3.10.3.7	Sodium Haute Pression 100 W	20.30	1.07	21.72	21.70	1.00	21.70
3.10.3.8	Sodium Haute Pression 150 W	20.50	1.07	21.94	21.90	1.00	21.90
3.10.3.9	Sodium Haute Pression 250 W	20.80	1.07	22.26	22.20	1.00	22.20

3.10.3.10	Sodium Haute Pression 400 W	21.40	1.07	22.90	22.90	1.00	22.90
3.10.3.11	IMC 70W	28.20	1.07	30.17	30.15	1.00	30.15
3.10.3.12	IMC 100W	28.60	1.07	30.60	30.60	1.00	30.60
3.10.3.13	IMC 150W	28.60	1.07	30.60	30.60	1.00	30.60
3.10.3.14	IMC G12 35 W OU 50 W	26.30	1.07	28.14	28.00	1.00	28.00
3.10.3.15	IMC G12 70W	26.30	1.07	28.14	28.00	1.00	28.00
3.10.3.16	IMC G12 150 W	26.30	1.07	28.14	28.00	1.00	28.00
3.10.3.17	IM COSMOWHITE 45W ou 60W	35.30	1.07	37.77	37.00	1.00	37.00
3.10.3.18	IM COSMOWHITE 90W	36.90	1.07	39.48	39.00	1.00	39.00
3.10.3.19	IM COSMOWHITE 140W	37.60	1.07	40.23	40.00	1.00	40.00
3.10.3.20	IM classique 250 W	28.70	1.07	30.71	30.50	1.00	30.50
3.10.3.21	IM classique 400 W	31.10	1.07	33.28	33.00	1.00	33.00
3.10.3.22	Led < ou = 30 W	11.80	1.07	12.63	12.95	1.00	12.95
3.10.3.23	Led < ou = 60 W	11.80	1.07	12.63	12.95	1.00	12.95
3.10.3.24	Led > 60 W	11.80	1.07	12.63	12.95	1.00	12.95

Il est à noter que les prix concernant l'entretien des leds (20 000 à ce jour sur les 100 000 lampes entretenues par le SDEEG) sont nettement inférieurs à ceux relatifs aux sources traditionnelles.

Aussi, l'investissement des communes vers ces nouvelles technologies génère une baisse du coût d'entretien mais aussi des économies d'énergies substantielles.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, adopte la modification du règlement technique, administratif et financier relatif au transfert compétence éclairage public tel qu'évoqué ci-dessus et valide les prix de l'entretien éclairage public applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

11 – Révision des tarifs des actes fonciers

Depuis la création du service foncier en 2019, le SDEEG a effectué la rédaction de 151 actes en la forme administrative pour son propre compte et pour le compte de communes.

Ce service répond donc à un vrai besoin des collectivités girondines.

Pour rappel, ces actes permettent de régulariser rapidement et à moindre coût les petites opérations foncières telles que :

- Voirie (élargissement de voie communale, aliénation de chemins ruraux...);
- Servitudes (de canalisation ou de passage, chemin de randonnée) ;
- Ventes et acquisitions de petite superficie (alignements, délaissés de parcelles non bâties...);
- Biens vacants sans maîtres ;
- Rétrocession d'espaces verts, voiries de lotissement ;
- Transfert de patrimoine foncier entre une commune et une communauté de communes ;
- Bail emphytéotique administratif (aide à la publicité foncière).

Aujourd'hui, le service foncier a le recul suffisant pour pouvoir estimer le temps de travail nécessaire selon la catégorie d'actes à rédiger.

Certains actes demandent une expertise plus poussée (recherches juridiques, établissement d'une origine de propriété, déplacements sur site, ...).

Il est donc proposé d'établir une tarification différenciée au regard de la complexité du dossier :

- Acte simple (régularisation) : 300 €
- Acte complexe (voir ci-dessus) : 450 €

Par ailleurs, des organismes non adhérents au SDEEG font également appel au service foncier (structure exerçant une mission d'intérêt général...).

De manière à pouvoir leur répondre, il convient de déterminer un tarif spécifique.

- Acte pour non adhérent : 600 €

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, approuve la tarification des actes fonciers telle qu'évoquée ci-dessus.

L'article L2224-31 du CGCT précise les fondements de ce contrôle. Ce contrôle porte, en premier lieu, sur l'analyse poussée du CRAC que les concessionnaires Enedis et EDF ont l'obligation, conformément à l'article 32 du cahier des charges, de produire dans un délai de 5 mois suivant l'exercice considéré.

En plus de cette analyse, le SDEEG réclame annuellement aux deux concessionnaires de très nombreux fichiers à partir desquels il réalise une expertise fine du patrimoine, de la qualité de la distribution, de la relation clientèle et de la valeur comptable des ouvrages, propriété des collectivités.

Le patrimoine :

Au 31 décembre 2019, le patrimoine de la concession est composé de 6 581 km de lignes HTA (réseau aérien 32%) et de 9 624 km de réseau BT, soit une longueur totale du réseau de distribution électrique de 16 205 km.

9 698 postes de transformation permettent de transformer la HTA en BT.

A surveiller !

A fin 2019, 0,64 % du réseau HTA est en faible section aérienne, 1,4 % est en Câble Papier Imprégné. Concernant les lignes BT, 6,5 % est en réseau aérien fils nus, majoritairement en milieu rural.

Les caractéristiques de ces technologies sont sensibles aux aléas climatiques ce qui perturbe la qualité de distribution.

Continuité de la fourniture :

Le nombre de Clients Mal Alimentés est évalué par Enedis à partir d'un calcul de méthode statistique dénommé Erable. Ce dernier a évolué en 2018 pour prendre en compte dans le calcul la croissance de la production décentralisée. Toutefois, le « Décret Qualité » est respecté avec néanmoins une disparité forte entre les zones rurales (Est Libournais et Langonnais) et les zones urbaines liée principalement à une longueur de départ BT très élevée.

Qualité de l'alimentation électrique :

Le critère B HIX (Coupure hors évènements exceptionnels) est stable depuis 2015. Il se caractérise à plus de 50 % par des « incidents HTA » dont 40 % sont liés à des évènements climatiques.

Les investissements pour la qualité de la desserte sont en forte augmentation depuis 2017, avec une tendance au renouvellement ciblant les canalisations HTA depuis 2016. Le SDEEG rappelle, chaque année, au concessionnaire que les phénomènes météorologiques ne peuvent plus être considérés comme exceptionnels, compte tenu de leur fréquence. Il appartient donc à Enedis de poursuivre sa politique d'enfouissement des lignes HTA.

Analyse des sièges et des causes d'incidents :

- Sur le réseau BT, l'aérien fils nus possède un taux d'incidents aux 100 km 14 fois plus élevé que le souterrain.
- Sur le réseau HTA, on observe un taux d'incidents aux 100 km environ 4 fois plus élevé pour l'aérien que pour le souterrain. De plus, la technologie ancienne du Câble Papier Imprégné est hautement incidentogène.

Les préconisations sur les investissements :

Sur la base de ces constats, les investissements devraient s'orienter de la façon suivante :

- Malgré leur faible impact sur le critère B, les réseaux souterrains HTA à gaine papier imprégné sont fortement incidentogènes et les efforts de renouvellement devraient être poursuivis.
- La sécurisation des réseaux en HTA est la plus déterminante pour la continuité d'alimentation. En effet, en régime normal d'exploitation, et plus encore en situation exceptionnelle, ces réseaux sont à l'origine d'une part très significative de la durée de coupure.
- Le nombre de départs longs (>70 km) est en diminution depuis 2015. La longueur développée des départs HTA est un facteur de risque d'incident : la tendance statistique d'incidentologie est d'environ 6 incidents au 100 km pour un réseau HTA aérien moyen français dans des conditions normales.
- Le concessionnaire engage, comme il le doit, un plan d'action travaux pour les départs HTA en contrainte. Les solutions prévues sont majoritairement des dédoublements de départs, leur renforcement ou des changements de tension.

Enedis explique que certains dossiers de travaux prennent du retard en raison de conditions extérieures dont ils n'ont pas la maîtrise. De plus, la création de postes sources (Verdery à Cestas et Pompignac prochainement) contribue à améliorer la situation.

Synthèse du rapport d'audit portant sur le déploiement des compteurs Linky et l'exploitation des données associées :

Les compteurs Linky sont déployés en masse sur le territoire de la concession depuis 2016. En 2017 et 2018, il y eu un déploiement massif sur le territoire du SDEEG, qui s'est nettement ralenti en 2019 : seulement 14 237 compteurs posés sur le territoire du SDEEG contre 58 769 en 2017.

Le programme de déploiement des compteurs Linky était réalisé pour moitié sur le territoire du SDEEG en 2019. Le déploiement doit être terminé d'ici 2021.

La proportion des réclamations liées à la pose des compteurs Linky est en forte hausse tant en volume qu'en pourcentage, depuis 2017. La plupart des plaintes est liée à une non-qualité des interventions, en particulier pour des problèmes d'eau chaude sanitaire suite au remplacement du compteur.

La cause principale de la non-possibilité de poser le compteur communicant est liée à un imprévu technique, à l'absence du client.

Le refus du client arrive en troisième position pour 13% des cas.

Le déploiement en masse est réalisé par des entreprises prestataires. Enedis ne s'occupe de déployer que les compteurs sous un mode diffus (remplacement de compteur).

En mars 2019, Enedis a créé une cellule dédiée à l'Ecoute Client Linky (ECL), à l'échelle nationale.

Les principaux enjeux de ce traitement centralisé sont les suivants :

- Assurer un traitement intégral et complet des demandes à qualifier par l'équipe ECL, et ceci de manière homogène.
- Améliorer l'écoute client et mieux répondre aux objections du client.
- Augmenter l'acceptabilité du compteur auprès des clients et in fine le taux de pose, via un traitement approfondi des demandes client.
- Renforcer l'implication auprès des entreprises prestataires dans le traitement des refus, et identifier les faux refus.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, prend acte du compte-rendu du contrôle concession électricité 2019.

S'agissant plus spécifiquement de LINKY, Xavier PINTAT précise que la Cour d'Appel de Bordeaux vient de rendre une décision surprenante en jugeant que LINKY n'était pas obligatoire. Cependant, la Cour d'Appel de Paris a rendu un arrêt contraire en la matière. Cet imbroglio juridique devrait conduire ENEDIS à se pourvoir en cassation.

Daniel FENELON fait observer que le déploiement de LINKY suscite des incompréhensions auprès de certains administrés. Il estime que, dans le cadre de restructurations de réseaux, il apparaîtrait logique de positionner physiquement le compteur LINKY à des endroits différents si le client le souhaite et ce, sans surcoût.

Pierre DUVAL fait part de son souhait d'intégrer la Commission Contrôle du SDEEG.

De son côté, Jean-Louis SAUMON évoque la création d'un poste source sur la commune d'Aillas afin de garantir une meilleure desserte électrique des différentes communes appartenant à la Régie du Sud de La Réole.

13 – Contrôle de la concession gaz 2019

Conformément à l'article L2224-31 du CGCT, il appartient à l'autorité concédante de contrôler le gestionnaire de réseau quant au bon exercice des missions de service public qui lui sont confiées.

S'agissant de ce contrôle concessif en matière de gaz, l'objectif poursuivi consiste à mieux connaître les caractéristiques financières ou techniques des ouvrages mis en concession, compte tenu également de l'intégration des nouvelles communes.

La Gironde se caractérise par l'existence de deux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz (GrDF et REGAZ), hors régies.

A ce titre, le SDEEG a respectivement signé avec GrDF puis avec REGAZ des contrats de concession d'une durée de 30 ans. Il lui appartient donc de contrôler ces deux délégataires.

Ce contrôle laisse apparaître les points clés suivants :

On dénombre 177 communes pour lesquelles le SDEEG exerce la mission d'autorité concédante en matière de distribution publique de gaz, soit 166 communes exploitées par GrDF et 11 communes par REGAZ.

Au terme de l'exercice 2019, l'infrastructure de distribution compte 3 063 kilomètres de réseaux, essentiellement exploités par le concessionnaire GRDF (pour 91,0% du linéaire global).

Ces réseaux sont constitués à 70,3% en polyéthylène ; matériau dont les premières implantations ont été réalisées au début des années 70.

Ensuite, viennent les réseaux en acier avec 26,6% du linéaire global exploité. Sur le périmètre de REGAZ, l'essentiel des réseaux sont composés d'acier (62%) en raison de la part importante de réseaux exploités en MPC et compte tenu des choix historiques de constitution des réseaux opérés par l'exploitant.

La part restante correspond aux réseaux en cuivre exclusivement sur le périmètre de GRDF (89,6 km à fin 2019). Ces réseaux étant sensibles (essentiellement en raison des risques de sous-profondeur), GRDF attache une attention particulière à ce type de canalisations qui constitue un enjeu fort de sa politique de renouvellement. En effet, le réseau cuivre a diminué de -6,4% entre 2018 et 2019, soit de 6,1 km.

Les quantités de gaz naturel distribuées en 2019 pour couvrir les besoins des 78 746 usagers actifs des concessions s'établissent à 1 333 GWh. Globalement, le nombre d'usagers du service s'inscrit en augmentation de 1,0% par rapport à l'exercice précédent, soit 779 points de livraison supplémentaires, en net ralentissement par rapport aux deux exercices précédents (près de 2 900 pdl supplémentaires/an). A fin 2019, l'infrastructure de distribution exploitée par GRDF affiche un âge moyen de 26,6 ans (25,9 ans à fin 2018), contre 31,3 ans pour les périmètres concédés à REGAZ (30,4 à fin 2018). L'âge moyen des concessions exploitées par GRDF s'établit à un niveau proche de ceux constatés sur d'autres concessions mais au-delà dans le cas des concessions de REGAZ.

En considérant une durée de vie théorique des canalisations fixée à 45 ans par GRDF et 50 ans pour REGAZ, il ressort que :

- 12% des canalisations exploitées par GRDF (325 km) ont dépassé leur durée de vie théorique, en hausse de 19 km par rapport à 2018.
- 6,2% des réseaux exploités par REGAZ (2,3 km) ont dépassé leur durée de vie théorique (contre 0,8% fin 2018), en hausse de 14,9 km par rapport à 2018.

En matière de sécurité, le SDEEG a insisté sur les points suivants :

- La surveillance des réseaux en domaine public :

- S'agissant spécifiquement des canalisations de distribution, 957 kilomètres de réseaux ont fait l'objet d'une surveillance en 2019 par le concessionnaire GRDF, soit 34% du linéaire exploité.

En considérant que chaque fuite confirmée doit faire l'objet d'un bon d'incident, il ressort que 79 aléas de cette nature ont été enregistrés en 2019 par GRDF. Il en résulte un taux de fuites confirmées rapporté au linéaire surveillé de 8,3 f./100 km ; en baisse par rapport à 2018. Les taux de fuites constatés sur la concession sur les quatre derniers exercices restent à des niveaux élevés ; nettement supérieurs aux taux constatés par ailleurs.

- S'agissant du périmètre concédé à REGAZ, l'activité de surveillance des canalisations de distribution organisées par le concessionnaire a concerné 87,8 kilomètres de réseaux, soit plus du tiers du linéaire exploité. Trois fuites en été confirmées conduisant à obtenir un taux de fuites rapporté au linéaire surveillé de 3,4 f./100km. L'activité de surveillance des réseaux sur les 4 derniers exercices (obligations réglementaires d'une surveillance de la totalité des réseaux tous les 4 ans) apparaît satisfaisante.

- Les incidents d'exploitation et le nombre d'usagers ayant subi des interruptions de fourniture :

- S'agissant du concessionnaire GRDF, 3 689 signalements ont été enregistrés par l'exploitant (en hausse de 15% par rapport à l'exercice précédent). Sur cet ensemble, 30% a nécessité une intervention d'urgence pour des motifs de fuites, d'odeurs de gaz ou d'incendies.

Les dommages causés par altération de l'intégralité des ouvrages (usure, rupture de pièces, fissure...) constituent la première cause d'incidents avec 66% des aléas enregistrés en 2019, soit 989 incidents (57% en 2018 et 47% en 2017).

Les activités humaines sur ou aux abords des ouvrages constituent la deuxième cause d'incidents à hauteur de 14% (211 incidents, soit 50 de moins qu'en 2018). Dans cette catégorie, les dommages aux ouvrages dans le cas de travaux de tiers représentent une part importante mais en diminution de 25% par rapport à 2018 (38% de la catégorie, soit 80 incidents contre 106 en 2018). Des actions d'information ont effectivement été mises en place pour diminuer ce risque d'incidents.

- Quant au périmètre concédé à REGAZ, 129 signalements ont été comptabilisés par le délégataire sur les concessions. Sur cet ensemble les signalements nécessitant une intervention d'urgence ont représenté 32,6% des événements enregistrés par REGAZ.

- Déploiement des compteurs « communicants » :

- Une communication limitée du concessionnaire sur les états techniques associés aux compteurs communicants et aux équipements associés (concentrateurs, compteurs Gazpar et des modules émetteurs).

- Une montée en puissance du déploiement industriel des compteurs Gazpar qui amène à un taux de déploiement des compteurs communicants en forte évolution (de 21,9% du parc de compteurs domestiques actifs à 72,8% à fin 2019).
- Une implantation des concentrateurs satisfaisante pour GRDF mais qui nécessitent quelques compléments, soit en raison d'un refus d'héberger les concentrateurs (3 communes concernées), soit en raison de contraintes techniques.
- Un volume de refus du compteur communicant la part des usagers relativement faible (< 1% des compteurs posés).
- Une consigne du concessionnaire impose de respecter les choix des usagers qui refuseraient le compteur (pas de pose forcée).
- Une hausse notable des réclamations enregistrées par GRDF en 2019 en lien avec le déploiement du compteur Gazpar (+7,3% par rapport à 2018 et 43% des réclamations totales). Le nombre de réclamations rapporté au volume de compteurs posés sur les communes concernées reste néanmoins basse : en deçà de 1% (0,89%) à fin 2019.

Il conviendra toutefois de relever deux points de vigilance qui mériteront un suivi lors des exercices futurs :

- ✓ la part des réclamations associées au compteur communicant est sous-évaluée car des réclamations relevant des données de comptage concernent aussi le déploiement des compteurs communicants. Selon GRDF, le déploiement du compteur communicant a entraîné des anomalies de relève en raison de défaut de mise en œuvre des compteurs (mauvaise activation du compteur lors de sa pose), d'une défaillance des matériels ou de la chaîne de communication des outils du concessionnaire.
- ✓ Les deux principaux motifs de grief en lien avec le déploiement du compteur Gazpar concernent :
 - Les RDV de pose non honorés par le technicien pour plus de la moitié (55%).
 - La qualité d'intervention du prestataire (18%), notamment en lien avec la coupure des usagers en leur absence corrélativement à la pose du compteur Gazpar.
- Une dégradation du volume de compteurs « domestiques » nécessitant un rééquilibrage réglementaire tous les 20 ans. Sur ce point, si la volonté d'éviter les coûts échoués reste pleinement entendable, il conviendra toutefois de s'interroger :
 - ✓ Sur la corrélation entre le ralentissement du rythme de remplacement des compteurs validé par la CRE et le respect des dispositions réglementaires,
 - ✓ Sur les réels impacts sur le mesurage du gaz de l'exploitation de compteurs dépassant leur durée de vie théorique.

Enfin, il est à noter qu'un récent courrier de GrDF requalifie les compteurs en biens de retour.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, prend acte du présent compte-rendu du contrôle concession gaz 2019.

Jean-Louis SAUMON s'étonne du fait que LINKY suscite davantage de plaintes que GAZPAR en raison de la technologie utilisée.

Xavier PINTAT partage sa réflexion.

Pierre DUCOUT interroge Xavier PINTAT sur l'avenir du gaz dans les communes. En effet, cette énergie est confrontée à différents obstacles techniques (durée de vie du polyéthylène), juridique (place du gaz dans la RT 2021) et financier (calcul du B/I).

Xavier PINTAT lui répond que le gaz a été quelque peu oublié par la loi de programmation pluriannuelle de l'Énergie. Cependant, l'émergence du biogaz s'inscrit parfaitement dans la transition écologique et peut donc sauver la filière gazière, notamment en matière de mobilité au gaz naturel pour véhicules (GNV). Du reste, la SEM Gironde Energies prévoit d'investir dans des stations GNV sur des sites bien identifiés.

14 – Questions diverses

- Acquisition de matériel informatique, de logiciel et maintenance du parc existant

Dans le cadre de ses missions de service public et pour la bonne marche de l'ensemble des services, le SDEEG doit procéder régulièrement à une démarche d'acquisition et de renouvellement de matériel informatique et de logiciel ainsi que de maintenance du matériel existant.

Conformément au Code de la Commande Publique, le présent marché sera passé en procédure adaptée (MAPA) sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée de deux ans, ayant pour objet l'acquisition de matériel informatique et de logiciel ainsi que la maintenance du parc de matériel déjà existant.

La solution sera livrée dans les locaux du SDEEG, 12 rue du Cardinal Richaud, 33300 BORDEAUX.

Le marché devra inclure :

- La fourniture des matériels,
- La fourniture de documentations,
- La maintenance du matériel existant.

Pour mémoire, le précédent marché avait été attribué à l'entreprise Concept Entreprise Informatique (CEI) située à Pessac (33) pour la période du 03/06/2019 au 02/06/2021.

Le Bureau Syndical, oui l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise M. le Président à lancer le marché tel qu'évoqué ci-dessus et à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

▪ Signature contrat de concession suite à Délégation Service Public (DSP) gaz / Hourtin

Par délibération en date du 7 mai 2020, le SDEEG s'est prononcé favorablement sur le principe de la délégation de service public de distribution de gaz naturel sur le périmètre de la commune de Hourtin, via une convention de concession.

Le lancement de cette procédure a conduit notre syndicat à retenir un candidat présentant des garanties professionnelles, financières et techniques suffisantes : REGAZ-BORDEAUX.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du CGCT, une phase de négociation a été initiée par le SDEEG avec le candidat sous forme de réunions et itérations entre les parties.

Cette négociation a eu essentiellement trait à :

- Fixer les modalités de déploiement des canalisations de manière à répondre aux besoins gaziers exprimés et à tenir compte des contraintes de voirie.
- Prendre en compte la valeur des investissements à réaliser sur les territoires concédés et anticiper l'incidence financière pour le SDEEG à la fin du contrat.
- Garantir la sécurité des biens et des personnes en s'assurant de la surveillance du bon fonctionnement des équipements.

Après analyse des propositions successives du candidat, il est proposé de retenir REGAZ-BORDEAUX pour finaliser le contrat de concession.

Les principaux points à retenir sont les suivants :

- Le futur concessionnaire disposera de l'exclusivité de l'établissement et de l'exploitation du réseau de gaz naturel sur le périmètre de la commune de HOURTIN.
- Il gère le service à ses risques et périls.
- Le contrat de concession serait conclu pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.
- Le tarif de distribution du gaz naturel proposé afférent à la seule distribution s'établirait sur la base d'un coefficient de niveau égal à 1,54 par rapport aux tarifs péréqués de GrDF. Ce tarif reste attractif par rapport à des concessions similaires.

Enfin, afin de limiter la dette de fin de contrat à la charge du SDEEG, chaque extension de réseau dont la mise en service est envisagée postérieurement au 5^{ème} anniversaire de la date d'entrée en vigueur de la convention de concession, sera soumise à un accord de l'autorité concédante préalablement à sa construction.

Compte-tenu du fait que les canalisations s'amortissent sur 25 ans, le SDEEG pourrait, à défaut, être conduit à s'acquitter au bénéfice de REGAZ-BORDEAUX d'une indemnité égale à la part non amortie des biens financés par le concessionnaire.

Conformément à l'article L1411-7 du CGCT, chaque délégué a été destinataire 15 jours avant la présente réunion d'un rapport et d'un projet de contrat de concession relatif au dossier évoqué ci-dessus.

A la lumière de ces éléments, le Bureau Syndical émet un avis favorable pour choisir la société REGAZ-BORDEAUX comme concessionnaire de distribution publique de gaz sur HOURTIN, approuver les termes du contrat de concession et autoriser M. le Président à signer ledit contrat.

M. BEZANNIER souhaite savoir si de nouvelles dessertes en gaz sont envisagées sur le territoire girondin. Tout en précisant que toute nouvelle desserte communale induit une délégation de service public, le Président explique que certaines communes telles que Carcans, Laruscade ou Lapouyade pourraient être intéressées par l'énergie gaz. Le SDEEG est à la disposition de ces collectivités pour les accompagner sur le montage du dossier technique, juridique et financier.

Xavier PINTAT clôt cette séance de travail à 12h15 en précisant que le prochain Comité Syndical aurait lieu le 17 décembre 2020.

Le Président,

Xavier PINTAT

